Juin 2022

Rapport LEC Article 29

SWEN Capital Partners



Swen Capital Partners 22, rue Vernier 75017 Paris - France +33 (0)1 40 68 17 17 www.swen-cp.fr contact@swen-cp.fr

Sommaire

Partie 1 06

La démarche d'investisseur responsable de SWEN Capital Partners

Partie 2 28

Informations relatives aux moyens internes déployés par l'entité

Partie 3 36

La prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance de SWEN Capital Partners

Partie 4 40

Démarches de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques

Partie 5 51

Stratégie d'engagement et de vote auprès des participations et des sociétés de gestion



Partie 6 Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris Partie 7 Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité Partie 8 Conclusion 70			
Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité Partie 8 70	d'alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique	55	
	Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la	67	
		70	

Préambule

Le présent rapport est établi en application des dispositions prévues par la loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat (LEC) et de son décret d'application n°2021-663 du 27 mai 2021. Il se subroge à l'ancien rapport Article 173 de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTEE).

Le rapport Article 29 s'inscrit dans le cadre des obligations de transparence extra-financière des acteurs du marché financier. Il répond aux trois objectifs principaux suivants :

- 1. Conserver et préciser les dispositions issues du dispositif français issu de l'article 173 de la loi LTEE ;
- 2. Renforcer ces dernières pour répondre aux exigences de la loi énergie-climat avec un accent mis sur la publication des risques liés au changement climatique et à l'érosion de la biodiversité; et
- 3. Mettre pleinement en oeuvre les recommandations de la Task Force on Climate-related Financial Disclosure (TCFD), en articulant la publication des informations autour des notions clefs de gouvernance des sujets climatique et liés à la biodiversité, d'analyse par scénarios et de gestion des risques.

La structure du document reprend les exigences décrites au sein de l'article 1 du décret d'application.

SWEN Capital Partners a été créée le 16 janvier 2015 à l'issue de la fusion des activités de multi-stratégie en non coté des groupes OFI (filiale des groupes Macif et Matmut et de mutuelles affiliées au GEMA et à la FNMF et Federal Finance Gestion (filiale de Crédit Mutuel Arkea).

Signataire des PRI dès sa création, SWEN Capital Partners est une société de gestion animée par la volonté de créer de la valeur durable en intégrant pleinement les critères environnementaux, sociaux, ou de gouvernance (ESG) dans ses actions d'administration ou de gestion de portefeuille.

Préambule

Ainsi dès 2012, SWEN Capital Partners a formalisé son engagement en faveur d'une finance durable dans une charte d'Investissement Responsable ainsi qu'une politique d'Investissement Responsable spécifique au non coté. Elle déploie cette politique d'Investissement Responsable sur l'ensemble de ses stratégies d'investissement (primaire, secondaire et direct) et des classes d'actifs gérées (Private Equity, Private Debt et Private Infrastructure), y compris pour ses clients sous mandats de gestion, contrats de conseil et/ou prestation de services (administration).

SWEN Capital Partners est convaincue que l'intégration des enjeux ESG dans la gestion des entreprises contribue à créer davantage de valeur et à mieux gérer ses risques. SWEN Capital Partners a ainsi développé une expertise extra-financière forte de la due diligence jusqu'au suivi de l'investissement grâce à l'évaluation, la mise en place de contraintes de gestion basées sur des critères de durabilité et au reporting de ses investissements.

A travers l'engagement de femmes et d'hommes de conviction et de passion, SWEN Capital Partners est à l'écoute de son écosystème pour proposer à ses clients des solutions qui répondent à leurs attentes de performances financières et extra-financières et contribuent à relever les défis d'aujourd'hui et de demain de nos sociétés.

Par ce document, SWEN Capital Partners souhaite répondre aux exigences françaises de l'article 29 de la Loi Energie et Climat en matière de politique d'investissement responsable et de transparence qui lui sont applicables.

La démarche d'Investissement Responsable[1] (IR) de SWEN Capital Partners s'inscrit dans l'approche globale d'intégration des principes du Développement Durable, dont elle constitue la déclinaison au niveau de la gestion des participations. SWEN Capital Partners a formalisé cette démarche au travers d'une politique de durabilité disponible publiquement sur le site Internet de la société de gestion[2].

En 2017, la démarche ESG de SWEN Capital Partners a été renforcée par la formalisation d'une stratégie climat. Celle-ci a pour objectif de décrire la manière dont SWEN Capital Partners appréhende le changement climatique dans ses stratégies d'investissement. Elle est disponible sur demande auprès de SWEN Capital Partners et est également disponible dans sa réponse annuelle au questionnaire des PRI sur son site internet.

SWEN Capital Partners a ainsi développé une expertise extra-financière forte de la due diligence jusqu'au suivi de l'investissement à travers l'évaluation et le reporting de ses investissements.

Ainsi, SWEN Capital Partners intègre systématiquement l'ensemble des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans l'essentiel [3]de ses gestions institutionnelles (fonds à destination des investisseurs professionnels et mandats gérés ou conseillés par SWEN Capital Partners).

^{• [1]} Politique d'investissement responsable de SWEN Capital Partners

^{• [2]} http://www.swen-cp.fr/esg

^{• [3]} L'intégration des critères ESG est appliqué à 98% du total des actifs de SWEN Capital Partners.

1. Nature des critères ESG pris en compte

Les critères ESG retenus se basent sur l'étude des textes fondamentaux, des grandes conventions internationales, des textes fondateurs du Développement Durable, notamment du Pacte Mondial, ainsi que des réglementations et législations applicables. Ils sont également issus du travail de plusieurs initiatives de place faisant autorité à la fois sur le plan international (PRI, Invest Europe, OCDE, TCFD) et national (dont France Invest, Afep-Medef). Le respect des droits de l'Homme et la conformité aux conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) sont également des éléments clés de l'analyse et permettent notamment d'évaluer les risques de durabilité pour chaque opportunité d'investissement.

1.1 Critères de bonne Gouvernance

SWEN Capital Partners définit les risques de gouvernance comme les risques de perte de valeur du portefeuille ou de la participation liés à de mauvaises pratiques managériales ou organisationnelles qui peuvent mener à l'instabilité de l'entreprise. C'est par exemple le cas d'un manque de séparation des pouvoirs entre les organes décisionnels, d'un mauvais style managérial, du non-respect de l'éthique des affaires, de la centralisation des responsabilités sur un homme-clé etc.

Les enjeux de gouvernance sont clés dans l'analyse et l'identification des risques en matière de durabilité. Une bonne gestion des enjeux de gouvernance, notamment une organisation et des procédures à même d'identifier, de suivre et d'agir sur les principaux risques de gouvernance permet de se prémunir de risques directs mais également de limiter l'exposition aux risques de durabilité de manière indirecte.

SWEN Capital Partners investit principalement au sein de l'Union Européenne ou dans des zones géographiques qui ont ratifié les conventions clés de l'OCDE et de l'ONU et dont les législations sont conformes avec les principales conventions de l'Organisation Internationale du Travail.

Ces implantations géographiques garantissent un cadre réglementaire robuste sur les aspects de gouvernance, de lutte anti-corruption et de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

La démarche consiste donc essentiellement à identifier et se prémunir d'éventuels litiges et controverses sur ces enjeux de droit du travail et de l'éthique des affaires (exemples : mise en place de mécanismes de prévention des risques liés aux Droits de l'Homme et à la déontologie mais aussi sur la dynamique d'intégration des risques sociaux et environnementaux dans les organisations). SWEN Capital Partners vérifie également, dans le cadre de son suivi annuel, la conformité des investissements au Pacte Mondial des Nations Unies. SWEN Capital Partners renforce sa vigilance sur ces sujets dès lors que l'un de ses investissements est réalisé dans :

- 1. une zone géographique jugée comme sensible en matière de corruption ou de droits humains ou un secteur sensible (en utilisant des indices proposés par des organisations faisant autorité dans leur domaine respectif);
- 2. un secteur identifié comme régulièrement victime de mauvaises pratiques et soumis à des risques de réputation élevés.

Enfin, la mise en place de politiques RSE des entreprises sont également évalués ainsi que l'intégration de ces principes au sein de la gouvernance (personne responsable au sein du COMEX, intégration de critères ESG dans la rémunération des dirigeants, ...).



1.2 Critères Sociaux

SWEN Capital Partners définit les risques sociaux comme les risques de perte de valeur du portefeuille ou de la participation liés à des problématiques sociales telles que la rémunération des employés, les conditions de travail, la sécurité sur le lieu de travail, les politiques de recrutement, la diversité etc. Ils peuvent être d'ordre réputationnel ou bien opérationnel si, par exemple, les employés décident d'abandonner leur poste ou de se mettre en grève.

Dans le cadre ses analyses en phase de due diligence et en phase de suivi, SWEN Capital Partners suit des indicateurs spécifiques aux thématiques sociales. A titre d'exemple, la sécurité au travail est suivie à l'aide du taux de fréquence des accidents, leur gravité et leur évolution respective. En outre, SWEN Capital Partners a fait de la diversité l'un de ses quatre marqueurs ESG et porte ainsi une attention particulière à la complémentarité des profils, à la diversité des genres et à l'accès à l'emploi des personnes en situation d'handicap et des jeunes diplômés. Ces indicateurs font écho aux enjeux majeurs de nos sociétés. Ainsi, malgré de récents progrès observés, la parité femmes-hommes reste un enjeu important puisque les femmes sont encore trop peu nombreuses dans les postes clés au sein des entreprises. Elles sont également sous-représentées au sein des sociétés de gestion et dans les équipes d'investissement.

1.3 Critères Environnementaux

SWEN Capital Partners définit comme les risques de perte de valeur du portefeuille ou de la participation liés à des problématiques environnementales telles que les conséquences du changement climatique, la pollution, le déclin de la biodiversité etc.



S'agissant du climat en particulier, ils peuvent être de deux ordres :

- Les risques physiques concernent la réalisation d'évènements aigus tels que des catastrophes climatiques ou bien chroniques comme les sécheresses ou les inondations, le manque de nourriture, l'apparition de nouvelles maladies etc. Leurs conséquences sont plutôt opérationnelles puisqu'ils peuvent par exemple perturber la chaîne d'approvisionnement ou de production et avoir un impact sur la valeur de la société.
- Les risques de transition résultent de la mise en place d'une trajectoire bas-carbone pour l'économie et de l'incertitude des conséquences réglementaires ou technologiques qui en découlent sur le marché. L'ordre des acteurs considérés à ce jour comme innovants ou retardataires peut être bouleversé, par exemple, par l'apparition de nouvelles réglementations environnementales ou de nouvelles technologies. Ces risques peuvent impacter la valeur de l'entreprise en nécessitant des coûts de mise en conformité ou en cas de litiges par exemple. La capacité des acteurs à anticiper ces risques aura un impact direct sur leur capacité à garantir leur réputation et à se préserver de litiges juridiques.

Concernant le déclin de la biodiversité, les critères environnementaux prennent en compte :

 La dépendance de l'entreprise aux services écosystémiques.
 SWEN Capital Partners peut ainsi évaluer la vulnérabilité d'une entreprise dans une situation de déclin des services écosystémiques. Ces risques apparaissent lorsque les écosystèmes ne peuvent plus assurer leur rôle.



Cela peut être dû à l'impact d'événements climatiques extrêmes (précipitations, sècheresses, ...) ou géologiques (c'est-à-dire des séismes) ou la modification des équilibres des écosystèmes, tels que la qualité des sols ou l'écologie marine. En raison de la défaillance des services écosystémiques, les ressources naturelles peuvent devenir inaccessibles, entraînant des perturbations de la production. Cela peut conduire à des défaillances d'entreprises.

 Les impacts de l'entreprise sur la nature, c'est-à-dire les pressions exercées par l'entreprise sur le vivant telles que la modification de l'usage des terres, la surexploitation des océans, l'émissions de polluants et la contribution au changement climatique.

Les critères environnementaux permettent d'évaluer l'impact environnemental d'une société. SWEN Capital Partners accorde une attention particulière aux démarches mises en place comme l'évaluation de l'empreinte carbone d'une société ou d'un fonds ainsi que la mise en place d'une démarche d'écoconception, la définition d'une politique ou charte d'achats responsable ou encore des initiatives visant à réduire la consommation d'énergie. Par ailleurs, SWEN Capital Partners utilise également les critères retenus par la méthodologie NEC en vigueur pour évaluer les impacts environnementaux et climatiques des investissements réalisés en direct (si applicables et couverts par un référentiel NEC). Cet indicateur est détaillé dans la partie I. 2.1.



2. Intégration des critères ESG au processus d'investissement

L'analyse ESG diffère selon la phase de l'investissement (phase de due diligence et phase de suivi de l'investissement) et selon la nature de l'acteur considéré : société de gestion et fonds ou sociétés et les projets d'infrastructures. Mais elle se différencie aussi selon la nature de l'opération : opérations primaires (sélection de fonds d'investissement), opérations secondaires (rachat de parts ou de portefeuilles de fonds) ou investissements directs (prise de participation directe en fonds propres ou mezzanine).

2.1 En amont de l'investissement

En amont de l'investissement, l'intégration des critères ESG aux processus d'investissement se déroule en plusieurs étapes.

Premièrement, toute opportunité d'investissement donne lieu avant toute chose à la conduite d'une analyse de conformité aux politiques sectorielles de SWEN Capital Partners disponibles sur son site internet. Cette analyse vérifie le respect des engagements de SWEN Capital Partners concernant :

- Le secteur de l'armement[4]. Conformément à la réglementation française issue des conventions internationales d'Ottawa en 1997 relatives à l'interdiction des mines antipersonnel (MAP) et d'Oslo en 2007 concernant les bombes à sous-munitions (BASM), SWEN Capital Partners s'est engagée à ne pas investir, pour son propre compte ou pour les fonds dont elle assure la gestion active, dans des entreprises connues pour être spécialisées dans la fabrication d'armes visées par ces conventions ainsi que dans des entreprises impliquées dans la fabrication d'armes et munitions.
- Le charbon[5]. Dans le cadre de l'adoption d'une stratégie climat en 2017, SWEN Capital Partners vérifie l'adéquation de ses investissements à sa politique d'exclusion du charbon.

^{• [4]} La politique d'exclusion liées au secteur de l'armement de SWEN Capital Partners

^{• [5]} La politique d'exclusion liées au charbon thermique de SWEN Capital Partners

En 2022, SWEN Capital Partners viendra renforcer ces politiques d'exclusion en formalisant une nouvelle politique adressant les investissements dans la chaîne de valeur du pétrole et du gaz conventionnel et non conventionnel.

Dans un second temps, des enquêtes de réputation sont également effectuées au préalable afin d'identifier le plus en amont possible tout incident passé, litige ou controverse extra-financière qui pourrait nécessiter un approfondissement ou conduire à la remise en question de l'investissement selon le niveau de gravité déterminé (détaillé dans la partie 4.2.2.)

Ensuite, l'analyse ESG est adaptée aux types d'investissement selon qu'ils soient réalisés dans des parts de fonds ou directement dans des entreprises/actifs d'infrastructure. Cette analyse est complétée par la prise en compte de marqueurs stratégiques sur le plan ESG. Ces marqueurs, au nombre de quatre, ont été pensés collectivement pour être cohérents avec la raison d'être de SWEN Capital Partners et représente le socle de valeurs partagées par son équipe.

- 1. Le respect de l'environnement est un critère d'investissement central et un axe d'engagement actionnarial fondamental pour l'équipe.
- 2. Le juste partage de la création de valeur représente un ensemble de critères évaluant par exemple la mise en place de dispositifs d'intéressement ou d'actionnariat salarié.
- 3. La connexion aux biens et services essentiels dans les territoires correspond à la volonté de SWEN Capital Partners d'analyser chaque opportunité d'investissement en considérant ses impacts positifs et négatifs au regard de la spécificité du contexte local.
- 4. La diversité dans toutes ses formes (diversité des profils, promotion des jeunes générations et accès à l'emploi des personnes en situation d'handicap) est recherchée aussi bien au sein des équipes SWEN Capital Partners qu'auprès des investissements.

Ces quatre marqueurs constituent une boussole pour définir des critères d'investissement permettant de s'assurer de l'alignement entre les convictions de SWEN Capital Partners et ses investissements. Ces marqueurs sont utilisés comme critères permettant d'assurer la prise en compte des enjeux environnementaux et sociaux, en particulier, au sein des fonds de SWEN Capital Partners, classés article 8 et 9. Leur prise en considération est partie intégrante de l'analyse ESG notamment dans le cadre de l'identification des risques de durabilité liés à chaque investissement. Ces marqueurs visent à renforcer la granularité du suivi des performances ESG (au niveau des sociétés de gestion comme des sous-jacents) et des risques extra-financiers sur des thématiques précises. De plus, les marqueurs représentent une grille d'analyse permettant de déterminer les axes de dialogue et d'engagement réalisés par SWEN Capital Partners. Pour favoriser le déploiement de ces marqueurs, l'équipe ESG travaille depuis 2021 à la mise au point de méthodologies et d'outils permettant aux équipes d'investissement et de gestion des risques de s'emparer pleinement de ces thématiques.

2.1.1 Investissement par souscription de parts de fonds

Pour les investissements réalisés dans des parts de fonds, les critères ESG analysés permettent dans un premier temps d'évaluer la performance ESG intrinsèque des sociétés de gestion (la politique RSE) et dans un second temps d'analyser les pratiques d'investissement responsable mises en œuvre dans le cadre de la gestion du fonds cible d'investissement. Ainsi, les performances environnementales, sociales et la qualité de la gouvernance des sociétés de gestion, en tant qu'entreprises, sont analysées. Il en va de même en ce qui concerne les pratiques d'investissement responsable pendant la levée de fonds, les phases d'investissement et de suivi ainsi qu'en matière de reporting et de communication.

En amont de l'investissement, l'analyse ESG est réalisée en fonction de la nature de l'opération (primaire ou secondaire) et repose sur l'étude de la réponse des sociétés de gestion au questionnaire de due diligence ESG de SWEN Capital Partners et de la documentation disponible. L'analyse s'adapte de la manière suivante aux différentes opérations :



- Lors des opérations primaires, les fonds considérés n'ont pour la plupart du temps pas commencé leur déploiement. L'analyse ESG vise alors à évaluer la stratégie d'investissement du fonds et la politique d'investissement responsable de ce dernier et de la société de gestion. L'approche climat de la société de gestion fait également l'objet d'une évaluation à part entière (approche détaillée dans la partie 6).
- Lors des opérations secondaires, l'analyse ESG vise à évaluer les stratégies d'investissement de la société de gestion, du fonds cible et son approche d'investissement responsable. Les sociétés en portefeuille font l'objet d'une analyse sectorielle afin de vérifier l'alignement des investissements réalisés avec les politiques d'exclusions de SWEN CP. Lorsque des enjeux ESG matériels parmi les sociétés déjà en portefeuille sont identifiées (controverses, problématiques de gestion, etc) à partir des informations disponibles, des diligences complémentaires sont menées.
- Pour les investissements sur les fonds à impact, SWEN Capital Partners réalise, en plus d'une analyse ESG, une analyse de l'impact en accord avec les critères définis dans sa doctrine de l'impact[1]. Cette doctrine constitue un cadre commun dans lequel s'inscrit chaque stratégie d'impact de SWEN Capital Partners. Elle est actualisée régulièrement afin d'être toujours en conformité avec les définitions et meilleures pratiques autour de l'impact faisant référence sur le marché. Ainsi, l'analyse d'impact permet d'évaluer l'intentionnalité et l'additionnalité du fonds d'impact pour l'investissement considéré et de déterminer des indicateurs d'impact pertinents et mesurables dont les résultats sont reportés annuellement dans un reporting d'impact dédié. Elle intègre les recommandations formulées par Finance for Tomorrow dans sa « Déclaration de soutien au développement de la finance à impact » soutenue par SWEN Capital Partners.

^{• [6]} Doctrine d'impact de SWEN Capital Partners

2.1.2 Investissements en direct

Dans le cadre des investissements réalisés en direct dans des entreprises et des projets d'infrastructures, SWEN Capital Partners réalise une identification et une analyse des enjeux ESG les plus matériels pour la participation considérée ainsi que les initiatives et politiques en place pour les adresser. Cette analyse se fait via les réponses aux questionnaires de due diligence ESG et de documents mis à la disposition de l'équipe ESG comme les politiques RSE, les codes de conduite et d'éthiques. L'analyse de l'entreprise via les marqueurs permet d'identifier d'une part les risques matériels pour l'entreprises et d'autres par des axes d'amélioration. Cette analyse fait ressortir des points de développement et de questionnement qui sont complétés / étoffés par des entretiens ou par les réponses à un questionnaire ESG ad hoc.

A ces réponses peut s'ajouter l'utilisation d'outils d'analyse afin d'évaluer les risques ESG sur la chaîne de valeur et la performance environnementale des produits et services de l'entreprises via l'indicateur NEC[7]. L'indicateur NEC apporte une réponse simple à une question complexe : mesurer le degré d'alignement avec la transition écologique d'un produit, un service, un projet, une infrastructure, un modèle économique, donc d'une entreprise et d'un produit financier (émetteurs, fonds, indices). La NEC repose sur un approche méthodologique scientifique, des sources opposables et elle est applicable à toutes les classes d'actifs. Elle est une mesure qui va au-delà de l'empreinte carbone car elle capture les risques environnementaux de manière plus globale.

La mesure, basée sur 5 enjeux environnementaux - le climat et la biodiversité, mais aussi l'eau, l'air, les ressources naturelles et les déchets – s'échelonne sur 200 points :

- de -100% pour les activités les plus fortement destructrices de capital naturel, en obstruction à la transition écologique;
- à +100% pour les activités à impact environnemental net fortement positif, qui constituent des solutions pour accélérer la transition écologique;
- en passant par 0%, le milieu de l'échelle correspondant à la moyenne mondiale actuelle pour chaque fonction ou usage analysé.

^{• [7]} Net Environmental Contribution, www.nec-initiative.org

SWEN Capital Partners effectue également, pour les secteurs les plus matériels, une analyse des risques et opportunités climatiques décrite dans la partie 6.

2.1.3 Investissements à impact

En 2019, SWEN Capital Partners a décidé d'aller plus loin en lançant son premier fonds à impact dédié au financement des infrastructures de gaz renouvelable. En 2021, un nouveau fonds dédié à la régénération des océans est venu étoffer cette gamme et le deuxième millésime de fonds d'impact dédié aux infrastructures de gaz renouvelable a été lancé. Ces fonds d'impact gérés par SWEN Capital Partners ont pour objectif la recherche à la fois de la performance financière et d'un impact social, sociétal et environnemental, mesuré à partir d'une méthodologie rigoureuse et transparente et dont les résultats sont régulièrement reportés aux souscripteurs.

Le processus d'analyse reprend dans un premier temps le processus d'investissement en direct auquel vient s'ajouter une analyse spécifique aux fonds d'impact. Cette analyse d'impact définie par SWEN Capital Partners dans sa doctrine de l'impact disponible sur le site internet de la société de gestion répond aux critères les plus ambitieux de la finance à impact, tel que définis par plusieurs organisations de référence : Finance for Tomorrow, FIR et France Invest, le Global Impact Investing Network (GIIN) ou l'Impact Management Project.

2.2 Pendant la période de détention : des actions de suivi et d'engagement

Lors de la période de détention, SWEN Capital Partners effectue un contrôle quotidien des potentielles controverses sur les principales positions des portefeuilles gérés et/ou conseillés par SWEN Capital Partners. L'objectif de ce suivi est notamment de gérer au mieux le risque réputationnel des principales participations financées indirectement et directement mais aussi par voie de conséquence celui de SWEN Capital Partners et de ses propres investisseurs. Le processus d'évaluation et de gestion des controverses est détaillé dans la partie 4.2.2.

2.2.1 Accompagner et sensibiliser les sociétés de gestion

Lors de cette même phase, SWEN Capital Partners souhaite s'inscrire dans une démarche de sensibilisation et de progrès et se rend disponible pour accompagner et conseiller les sociétés de gestion qui en font la demande. Ainsi SWEN Capital Partners organise régulièrement des réunions dédiées avec des sociétés de gestion pour échanger sur les pratiques d'intégration ESG et communique à cette occasion des éléments de comparaisons des performances en utilisant sa base de données extra-financières. Comme pour l'analyse ESG en amont, les actions de suivi et d'engagement sont adaptées aux types d'investissement. Selon les résultats de l'analyse ESG et guidée par les marqueurs, SWEN Capital Partners pourra sensibiliser les sociétés.

Les sociétés de gestion pour lesquelles les portefeuilles gérés/conseillés par SWEN Capital Partners sont souscripteurs d'un ou plusieurs fonds sont interrogées chaque année via un questionnaire annuel ESG société de gestion complété en ligne. Ce questionnaire permet d'établir une notation des pratiques RSE de la société de gestion considérée mais également de sa politique d'investissement responsable. En 2021, plus de 227 sociétés de gestion ont été interrogées par les équipes de SWEN Capital Partners.

Par ailleurs, SWEN Capital Partners assure un suivi des pratiques et performances ESG des sociétés de gestion par le biais du renforcement progressif de ses exigences contractuelles, notamment en demandant dans les side letters signées avec les sociétés de gestion, outre la participation à la campagne annuelle de collecte de données ESG, que des rendez-vous spécifiques soient organisés sur des thématiques précises, comme l'approche climat. En 2021, SWEN Capital Partners a réalisé 13 rendez-vous auprès de sociétés de gestion en portefeuille destinés à échanger sur les pratiques ESG et à partager les bonnes pratiques.

2.2.2 Investissements en direct

En phase de suivi, les participations en portefeuille sont interrogées chaque année. Le suivi ESG est réalisé sur la base des questionnaires annuels ESG « participations » et « actifs d'infrastructure » complétés en ligne, via un outil de collecte et de gestion des données ESG. En 2021, plus de 180 participations ont été interrogées par les équipes de SWEN Capital Partners. Cette analyse ne donne pas toujours lieu à une notation des pratiques ESG des sous-jacents comme cela est le cas pour les sociétés de gestion. Toutefois, les données remontées par chaque participation permettent par la suite de calculer de nombreux indicateurs de performance ESG qui sont présentés de manière agrégée au sein des reporting ESG annuels des fonds institutionnels et mandats gérés ou conseillés par SWEN Capital Partners. En 2021, les questionnaires ont été revus pour inclure les « Principal Adverse Impacts » (PAI) constitués d'une batterie de 16 indicateurs développés par la réglementation européenne « Sustainable Finance Disclosure Regulation » (appelé règlement « SFDR » dans la suite du rapport).

Pour les participations investies dans sa gamme de fonds à impact, SWEN Capital Partners réalise chaque année une collecte de données d'impact spécifiques lui permettant de calculer le résultat des indicateurs d'impact choisis pour chaque investissement et de comparer ces résultats aux objectifs d'impact déterminés au préalable et validés par une instance de gouvernance spécifique sur l'impact réunissant des représentants d'investisseurs du fonds. Le résultat de cette mesure est communiqué annuellement aux souscripteurs des fonds d'impact.

Pour les fonds classifiés articles 8 et 9 selon le règlement « SFDR », SWEN Capital Partners publiera les indicateurs PAI en 2023 sur l'exercice 2022. Pour les fonds article 9, la société de gestion publiera également une estimation des encours des investissements alignés avec la taxonomie.

3. Périmètre de couverture de la politique d'investissement responsable

A la vue de la pluralité de ses métiers, de l'hétérogénéité de ses actifs, de la pluralité de ses gammes de fonds et de la construction progressive de son approche d'investisseur responsable, SWEN Capital Partners peut être amené à décliner ses engagements en matière de durabilité (et climatiques) de manière différenciée selon les véhicules d'investissement dont elle assure la gestion. Ceux-ci peuvent être catégorisés en quatre, selon leur niveau d'exigence en matière d'intégration des facteurs de durabilité.

Les deux premières catégories appliquent une démarche d'intégration avancée des facteurs de durabilité dans leurs pratiques d'investissement et se fixent également des exigences spécifiquement liées à des considération ESG dans leurs règles d'allocation (objectif d'investissement durable, fléchage des investissements primaires et secondaires vers les fonds les plus en pointe en matière d'investissement responsable, part verte, score NEC cible etc.). Tous les récents véhicules de la gamme institutionnelles de SWEN CP se retrouvent dans ces 2 catégories.

- 1. Fonds classés appliquant la doctrine d'impact de SWEN Capital Partners. Ces fonds sont nécessairement classifiés Article 9 au sens SFDR, c'est-à-dire, qu'ils poursuivent un objectif d'investissement durable (en lien avec la démarche d'impact E et/ou S du fonds)
- 2. **Fonds classés appliquant la démarche de durabilité** de SWEN Capital Partners en vigueur

La troisième catégorie concerne les mandats de gestion et fonds dédiés gérés pas SWEN Capital Partners qui appliquent sa politique de durabilité sans pour autant que des exigences ESG spécifiques soient établies dans leurs règles d'investissement / d'allocation (exception faite des exclusions sectorielles qui s'appliquent systématiquement pour les mandats de gestion et les fonds dédiés).

3. Fonds d'intégration ESG avancée: fonds dédiés ou mandats de gestion appliquant la démarche de durabilité de SWEN CP en vigueur. Les prestations de services de SWEN Capital Partners spécifiques (conseils à l'investissement et analyses ESG / climatiques, suivi, dialogue et engagement, reporting) suivent a minima le même processus appliqué aux investissements analysés / effectués par SWEN CP pour ses fonds et mandats de gestion.

La quatrième catégorie regroupe les véhicules de ses gammes de fonds ouverts, dédiés ou ses mandats de gestion dont le millésime est antérieur à 2020 et n'est pas présent dans les catégories ci-dessus.

4. Fonds d'intégration ESG

En 2021, les pratiques d'analyses et de sélection ont été renforcées pour les fonds classés article 8 ou article 9 selon la réglementation SFDR n'ayant pas clôturé leur période de souscription lors de son entrée en vigueur.

Le tableau ci-dessous exprime les encours gérés via des fonds articles 8 et 9. Il couvre le périmètre des fonds gérés en gestion collective par SWEN Capital Partners soit 57% des encours sous gestion ou conseillés par SWEN Capital Partners. Les fonds classés article 8 ou article 9 n'ayant pas clôturé leur période de souscription lors de l'entrée en vigueur du règlement SFDR représentent respectivement 774 (article 8) et 387 (article 9) millions d'euros au 31/12/2021 (calculés comme montant des engagements cumulés) soit 30% des encours des fonds gérés par SWEN Capital Partners.

Tableau 1 : Montants en millions d'euros au 31/12/2021 des fonds articles 8 et 9 n'ayant pas clôturés leur période de souscription à la date d'entrée en vigueur de la règlementation SFDR gérés par SWEN Capital Partners

	Encours ⁸	Pourcentage des encours par rapport au total des fonds gérés ⁹	Montants investis ¹⁰	Pourcentage investi par rapport au total des fonds gérés ¹¹
Fonds article 8	774	20%	606	18%
Fonds article 9	387	10%	175	5%
Total	1 161	30%	781	23%

Tableau 2 : Liste des fonds article 8 et 9 gérés par SWEN Capital Partners au 31/12/2021 n'ayant pas clôturés leur période de souscription à la date d'entrée en vigueur de la règlementation SFDR.

Type de fonds	Nom du fonds géré par SWEN Capital Partners
Fonds article 8	SWEN Infra Multi-Select 4
	SWEN PE Select Europa 6
	Territoires Innovants 3
	Fonds dédié 1
Fonds article 9	Blue Ocean
	SWEN Impact Fund for Transition
	SWEN Impact Fund for Transition 2

La liste présentée ci-dessus représente 100 % des fonds gérés pour compte de tiers levés par SWEN CP depuis l'entrée en vigueur du règlement SFDR en mars 2021.

- [8] Il s'agit de la taille des fonds en montant engagé par les souscripteurs (MTS). Ce chiffre est amené à évoluer à la hausse puisque certains fonds sont actuellement en période de levée de fonds.
- [9] Le total des encours gérés en gestion collective représente 3 809 millions d'euros au 31/12/2021.
- [10] Les montant investis correspondent à la fois aux montants engagés par les fonds SWEN Capital Partners dans des fonds sous-jacents et dans des entreprises.
- [11] Le total du montant investi par les fonds (gestion collective) représente 3 352 millions d'euros au 31/12/2021.

4. Communication des pratiques et performances de la politique d'investissement responsable

L'approche et les engagements de SWEN Capital Partners en matière d'investissement responsable sont présentés sur son site Internet, au travers de sa politique de durabilité, des reportings publics (reporting PRI par exemple), des documentations commerciales et également au sein de la documentation juridique des OPC, notamment les règlements ou les statuts. Les résultats de la mise en place de la politique d'investissement responsable de SWEN Capital Partners sont communiqués aux parties prenantes concernées (clients, sociétés de gestion, salariés, associations de place) via différents canaux et supports :

- Reportings ESG. SWEN Capital Partners les réalise chaque année pour l'ensemble des fonds ouverts de sa gamme institutionnelle[12]. En fonction des besoins clients, SWEN Capital Partners réalise également des rapports ESG dans le cadre de ses services de gestion pour compte de tiers ou de conseil en investissement, de fonds dédiés ou de contrats de prestation de services. Ces rapports ESG détaillent les performances ESG des sociétés de gestion des fonds investis ainsi que celles des entreprises et actifs en portefeuille (investis en direct ou par transparisation des fonds souscrits). En outre, conformément à l'article 11 du règlement « SFDR », les annexes des rapports de gestion annuel des FIA classés article 8 et 9 intègrent des informations relatives au respect des caractéristiques environnementales ou sociales promues et sur l'incidence globale du produit en matière de durabilité. Les rapports annuels sont communiqués aux porteurs de parts de chaque fonds concerné.
- Reporting ESG et d'impact. Pour sa gamme de fonds d'impact, SWEN Capital Partners réalise chaque année un reporting ESG et d'impact permettant notamment de communiquer sur la performance d'impact des investissements. Celle-ci est mesurée annuellement par des indicateurs d'impact spécifiques auxquels des objectifs de performance sont associés. Ces reportings sont communiqués aux clients de SWEN Capital Partners.

^{• [12]} Pour les fonds dont la date de constitution est postérieure à Juillet 2011

Conformément à l'article 11 du règlement « SFDR », les rapports de gestion intègrent les demandes sur la transparence de la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales et des investissements durables, ainsi que l'alignement à la Taxonomie pour les produits concernés.

- Reporting controverses. Le dispositif de suivi des controverses est détaillé dans la partie 4.2.2. Des rapports trimestriels sont réalisés pour tous les fonds ou mandats gérés par SWEN Capital Partners qui bénéficient d'un rapport ESG annuel. Les controverses les plus graves font aussi l'objet d'un rapport dédié appelé « communication exceptionnelle » afin d'informer directement et précisément les clients sur l'état de la situation, son évolution et les actions mises en œuvre par SWEN Capital Partners.
- Reporting PRI. SWEN Capital Partners est devenu signataire en son nom (auparavant signataire en tant qu'entité d'OFI Asset Management) des PRI l'année de sa création, en 2015. En 2020, SWEN Capital Partners a répondu au reporting des PRI pour la cinquième année en son nom propre et a obtenu la note maximale A+ sur chacun des modules « Strategy & Governance », « Indirect Private Equity » et « Indirect Infrastructure ». Les résultats du reporting 2021 seront communiqués par les PRI au cours du troisième trimestre 2022.
- Reporting volontaire. A partir de 2023, SWEN Capital Partners publiera un rapport sur les résultats liés à l'application de ses politiques d'exclusion.

5. Adhésion à des initiatives et implication dans les actions de place

SWEN Capital Partners est active au sein des associations professionnelles françaises et internationales pour promouvoir l'intégration des enjeux ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) au sein de la profession (en Private Equity comme en Infrastructure).

Cette implication se traduit par la participation active de SWEN Capital Partners à la gouvernance de plusieurs organisations de place spécialisées sur l'investissement responsable ainsi qu'à différents groupes de travail. Cette vigilance permanente sur les enjeux ESG se caractérise également par de nombreuses interventions à des conférences, interviews et publications.

- Intégration ESG. Elle est membre de la « Responsible Investment Roundtable » d'Invest Europe, association professionnelle européenne, et participe à ce titre aux travaux publiés par cette commission. SWEN Capital Partners promeut également l'ESG Disclosure Framework et s'inscrit pleinement dans cette démarche qu'elle a décliné dans ses engagements ESG. SWEN Capital Partners est signataire de la Charte des investisseurs en capital de France Invest et s'engage ainsi à mettre en place des pratiques d'investisseur responsable. Au niveau de France Invest, elle est membre du Comité de Pilotage de la Commission Sustainability et participe chaque année à plusieurs publications de France Invest et groupes de travail. Depuis 2019, elle est co-responsable du groupe de travail « Dialogue LP-GP ».
- Définition de l'impact investing. SWEN Capital Partners a été l'un des premiers membres de la Commission Impact de France Invest et participe à ses travaux et à leur promotion, comme les groupes de travail communs au FIR et France Invest lancés en 2020 sur 3 thématiques : « Impact Intentionnalité » ; « Impact Additionnalité » et « Impact Mesure ». Par ailleurs, SWEN Capital Partners s'implique aussi sur ces sujets d'impact au sein de différents groupes de travail de Finance For Tomorrow (F4T) et est à ce titre signataire de la « Déclaration de soutien au développement de la finance à impact » publiée par F4T.
- Enjeux climatiques. SWEN a également adhéré à l'initiative Climat International dès janvier 2016 et s'est ainsi engagée à prendre en compte, mesurer, gérer et reporter sur les enjeux carbone de ses investissements. Elle est depuis 2019 un des quatre membres du Comité Opérationnel de la branche française de l'initiative. SWEN a déployé une démarche de progrès qui a abouti en 2017 à la formalisation de sa stratégie climat.

- **Biodiversité**. Depuis 2021, SWEN Capital Partners participe au groupe de travail de France Invest sur la biodiversité.
- Gaz renouvelables. Dans le cadre du fonds d'impact SWEN Impact Fund for Transition sur la thématique du gaz renouvelables, SWEN Capital Partners est membre du comité exécutif et du conseil d'administration de la European Biogas Association et membre du comité de direction de l'Association Technique Energie Environnement (ATEE). Elle est membre de l'Association Française du Gaz et France Gaz Renouvelables ainsi que de Cosortio Italiano Biogas. Elle est également membre de l'initative World Energy Council et dans ce contexte a signé l'initiative Hydrogène Global. Sur la thématique de l'hydrogène, la société de gestion est également membre de l'European Clean Hydrogen Alliance.
- Régénération des océans. Afin de construire un écosystème ayant l'objectif commun de préserver les océans autour du fonds d'impact Blue Ocean, SWEN Capital Partners est membre du Cluster Maritime français. L'Ifremer (Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer) est également le partenaire scientifique du fonds. SWEN Capital Partners a aussi co-fondé et est membre du comité de pilotage de 1000 Ocean Startups, une coalition rassemblant des acteurs de l'écosystème de l'océan. En juin 2022, 1000 Ocean Startups[13] a lancé le « Ocean Impact Navigator », un nouveau cadre de mesure de l'impact open-source afin d'harmoniser et renforcer la mesure d'impact sur les innovations liées à l'océan.

^{• [13]} Plus d'information sur : https://www.1000oceanstartups.org

6. Labélisation de deux fonds

En 2021, deux fonds lancés par SWEN Capital Partners ont été labélisés :

- FCPI Capital Innovant 1 a reçu le label Relance qui atteste de l'engagement d'un fonds à mobiliser rapidement des ressources nouvelles pour soutenir les fonds propres et quasifonds propres des entreprises françaises (PME et ETI) cotées ou non. L'objectif du label est d'orienter l'épargne vers ces placements qui répondent aux besoins de financement de l'économie française consécutifs de la crise sanitaire tout en respectant un ensemble de critères décrits dans la charte du label.
- SWEN Impact Fund for Transition 2 ("SWIFT 2") a reçu le label du gouvernement français Greenfin qui garantit aux investisseurs une contribution au financement de la transition énergétique.

7. La prise en compte de la parité au sein de SWEN Capital Partners

SWEN Capital Partners a signé la charte parité[14] de France Invest. Dans ce cadre, SWEN Capital Partners s'est engagée à atteindre 40 % de femmes dans les équipes d'investissement et 25 % de femmes ayant une responsabilité dans les décisions du comité d'investissement d'ici 2030 et 30 % d'ici 2035. Au niveau du comité exécutif, SWEN Capital Partner s'est engagée à ce que les femmes représentent au moins 30% de l'effectif total.

En 2021, SWEN Capital Partners comptait 37 % de femmes dans les équipes d'investissement, 37% de femmes ayant une responsabilité dans les décisions du comité d'investissement. Le comité exécutif de SWEN Capital Partners compte 17% de femmes.

^{• [14]} Pour plus d'information sur la Charte Parité : https://www.franceinvest.eu/boite-outils/parite/charte-parite

1. Une internalisation de longue date des responsabilités ESG

La prise en compte de critères de durabilité et la démarche d'investissement responsable sont au cœur de la stratégie de SWEN Capital Partners. SWEN Capital Partners a ainsi été une des premières équipes de gestion dans le « non coté » à disposer d'une équipe ESG dédiée, internalisée, qu'elle a peu à peu fait croître pour renforcer ses compétences. Cette équipe se compose aujourd'hui de 8 collaborateurs à temps plein expérimentés et aux expertises complémentaires pour un effectif total au 31 décembre 2021 de 76 collaborateurs. Le département comprend 2 Responsables ESG (plus de 10 ans d'expérience professionnelle), 3 Analystes Senior ESG (plus de 5 ans d'expérience professionnelle) et 2 Analystes Junior ESG dirigé par la Directrice Générale Adjointe et en charge du développement et de l'ESG également membre du comité exécutif.

L'intégration des critères ESG est portée à la fois par la Direction Générale et le comité exécutif de SWEN Capital Partners.

2. Des partenariats réguliers et nombreux avec des prestataires externes experts

En matière de ressources externes, SWEN Capital Partners travaille avec plusieurs prestataires.

Sur le plan général en matière de stratégie ESG transversale à toutes les classes d'actifs et stratégies d'investissement, SWEN Capital Partners est accompagnée par des prestataires externes en fonction de leurs expertises techniques sur les aspects ci-dessous :

Analyse de la performance extra-financière des investissements :

- Estimation de l'empreinte carbone ligne à ligne et au niveau d'un portefeuille, estimation part verte et part brune des portefeuilles;
- Macro-analyse de la contribution et de l'exposition aux risques vis-à-vis des Objectifs de Développement Durable (ODD);
- Support à l'élaboration méthodologique d'analyses et scorings ESG des sociétés de gestion candidates aux ESG Best Practices Honours depuis leur lancement;
- Identification des controverses, en complément du dispositif interne chez SWEN Capital Partners;
- Réalisation de la collecte de données ESG à travers des solutions techniques.

• Stratégies ESG, climatique et de biodiversité :

 Formation des équipes sur les enjeux climatiques et les nouvelles mesures des risques climatiques (2 sessions de 2h pour l'intégralité des collaborateurs sans distinction) et de l'intégralité du Conseil d'Administration (2 sessions de 2 heures également);



- Réalisation d'analyses environnementales (Part Verte, NEC, trajectoire climatique, empreinte biodiversité) sur un échantillon de participations directes;
- Contribution à la définition et formalisation de la politique de durabilité de SWEN Capital Partners, veille et mise en conformité aux exigences réglementaires (Loi Energie Climat; SFDR, Taxonomie Européenne, MIFID);
- Accompagnement dans la redéfinition des stratégies ESG et climatique de SWEN Capital Partners en 2021 et dans la définition d'une stratégie biodiversité en 2022.
- Analyse des risques physiques : sur demande en phase de due diligence pour des actifs pertinents auprès d'experts d'analyse des risques climatiques.
- Collaboration avec les fondateurs de la NEC initiative sur le déploiement de la Net Environmental Contribution (NEC):

 Depuis l'adoption par SWEN Capital Partners de l'indicateur NEC, un programme de formation sur la méthodologie NEC a été déployé auprès d'une large partie des équipes (équipe d'investissement, ESG, COMEX, contrôle des risques). SWEN Capital Partners est devenue en 2022 actionnaire de l'entreprise NEC Initiative. La NEC Initiative est une société ayant le statut d'entreprise à mission. Elle a été créée dans le but de développer et promouvoir la méthodologie NEC auprès de tiers. Dans ce cadre, en 2021, les équipes de SWEN Capital Partners ont participé au développement de nouveaux référentiels sectoriels notamment sur la méthanisation. De plus, les équipes contribuent activement à la mise à jour de la méthodologie.

3. Formation ESG des équipes

Les collaborateurs de SWEN Capital Partners sont régulièrement formés et sensibilisés aux problématiques ESG et à la manière de les intégrer dans l'ensemble du processus de décision d'investissement. Cette politique de formation qui vise à améliorer le niveau d'expertise des équipes en matière de durabilité fait également partie de la politique de rétention du personnel de SWEN Capital Partners. Les formations peuvent avoir des degrés et des objectifs différents :



- Pour anticiper et comprendre les réglementations. Dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations de la TCFD, tous les membres du Conseil d'Administration ont été formés, en 2019, par un consultant expert sur les questions climatiques liées à l'investissement et les outils pour y répondre, y compris la TCFD. 47h de formation ont été délivrées par l'équipe ESG aux équipes de SWEN Capital Partners sur les sujets réglementaires tel que le règlement SFDR et la Taxonomie Européenne.
- Pour accroître l'expertise sur un sujet spécifique. Membre expert de la NEC Initiative depuis 2020, les équipes de SWEN Capital Partners ont bénéficié, cette année-là, de plusieurs formations dédiées aux impacts environnementaux sur une quinzaine de référentiels par les fondateurs de l'initiative. Plus de la moitié des employés a bénéficié de ces formations (une moyenne de 11,5 heures de formation par employé formé). Ce programme de formation a été renouvelé dans le courant de 2021 à destination des nouveaux membres ayant rejoint SWEN Capital Partners.
- Pour suivre les performances des portefeuilles. Chaque année, les équipes d'investissement assistent à une réunion présentant les résultats annuels de l'évaluation des empreintes carbone des fonds gérés par SWEN Capital Partners et donnant un aperçu de l'exposition de SWEN Capital Partners aux risques climatiques. Cette formation est dispensée par un prestataire externe chargé de la réalisation des estimations des empreintes carbone.



Quelques exemples de programmes de formation ou d'implication dans des groupes de travail sur les sujets ESG qui ont été mis en place au cours des trois précédentes années sont présentés cidessous :

- Groupe de travail sur l'approche ESG dans le cadre de la multi-stratégie - sessions internes;
- Groupe de travail sur les "marqueurs ESG" sessions internes et consultant externe;
- Groupe de travail sur la méthodologie d'impact de Blue
 Ocean sessions internes et consultant externe ;
- Groupe de travail sur la méthodologie de calcul de l'impact du fonds SWEN Impact Funds for Transition – sessions internes et consultant externe;
- Présentation de la nouvelle démarche de construction de portefeuille pour les véhicules d'investissement de SWEN Capital Partners de la gamme « Multi-stratégie » approche dite « 30 – 20 – 10 » ;
- Présentation du système de suivi des controverses ;
- · Sessions de formation TCFD;
- Sessions de formation à la réglementation SFDR et Taxonomie;
- Présentation des résultats des campagnes ESG et des estimations de la « Part Verte des véhicules gérés par SWEN Capital Partners »;
- Résultats annuels de l'évaluation de l'empreinte carbone des fonds gérés par SWEN Capital Partners - consultant externe;
- Présentation de l'annuaire ESG détaillant les performances ESG et RSE par société de gestion interrogée dans le cadre de l'enquête ESG annuelle.

La formation interne fait partie de la mission de l'équipe ESG. En apportant son expertise aux côtés des investisseurs dans les différents dossiers d'investissement étudiés et suivis, elle concourt à acculturer en continu l'ensemble des équipes de SWEN Capital Partners à la matérialité des nombreux et divers enjeux ESG qui émergent de chaque dossier. Par ailleurs, l'équipe ESG travaille en étroite collaboration avec les équipes d'investissement afin de réaliser les analyses ESG. Afin de faciliter la phase d'instruction et de due diligence, les équipes d'investissement ont en permanence accès aux analyses ESG effectuées préalablement, aux profils ESG des sociétés de gestion ou à des analyses thématiques. Certaines instances participent à la montée en compétence de l'entreprise sur les sujets ESG; c'est par exemple le cas du comité d'impact du fonds Blue Ocean. Ce comité réunissant en phase de pré-investissement des experts indépendants sur les océans permet aux équipes d'enrichir leurs connaissances sur les enjeux clés liés à l'océan et sur l'impact des solutions proposées par les sociétés étudiées sur ces enjeux.



4. Les actions de communication et de partage des meilleures pratiques extra-financières

ESG Best Practices Honours, by SWEN. Dans le cadre de sa démarche d'investisseur responsable, SWEN Capital Partners organise depuis 2014 une conférence annuelle qui promeut et distingue chaque année les sociétés de gestion de Private Equity et d'Infrastructure internationales faisant preuve des pratiques ESG les plus remarquables parmi plus de 200 sociétés de gestion suivies par SWEN Capital Partners dans ses portefeuilles en non coté et dans son univers d'investissement.

En novembre 2021 s'est tenue la huitième édition des « ESG Best Practices Honours[15] » organisée par SWEN Capital Partners. 30 sociétés de gestion distinctes ont été nommées au sein de cinq catégories : Infrastructure, Small Cap, Plateforme d'investissement multi-stratégies, Engagement ESG et Prix spécial du Jury. SWEN Capital Partners avait préalablement procédé à une analyse de plus de 200 sociétés de gestion en infrastructure et en PE, sur un ensemble de critères sélectifs et de questions clés dans les domaines de la RSE et de l'Investissement Responsable. Ces sociétés de gestion récompensées sont déterminées par un jury composé de membres externes.

L'évènement a été enregistré et diffusé à l'ensemble de notre écosystème sous forme d'épisodes vidéo permettant une sensibilisation et un partage plus larges des bonnes pratiques ESG.



^{• [15]} Plus d'information sur les ESG Best Practices Honours au lien suivant https://www.esgbestpracticeshonours.com

Articles de presse. En 2021, SWEN Capital Partners a contribué à différents articles de presse sur des sujets liés à l'investissement responsable ainsi qu'à la thématique de l'investissement d'impact.

Evénements de place. Les équipes de SWEN Capital Partners jouent un rôle actif au sein des événements de place liés à la finance durable dans le secteur du non coté. A titre d'exemple sur 2021, l'entreprise a été sponsor de l'ESG Summit lors de l'IPEM (International Private Equity Market), 1er rendezvous international du Private Equity entre les investisseurs institutionnels et privés, les gestionnaires de fonds, les prestataires de service du secteur, et les entrepreneurs en quête de financement pour leur développement. Dans la même démarche, SWEN CP a également été partenaire de l'Infrastructure Investor Global Summit pour son forum ESG & Développement durable.



III. La prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance de SWEN Capital Partners

La gouvernance de SWEN Capital Partners est composée d'un Conseil d'Administration dont les huit administrateurs sont représentatifs de ses actionnaires institutionnels et mutualistes[16].

La Direction Générale de SWEN Capital Partners est composée de :

- un Directeur Général/ mandataire social : Jérôme Delmas,
- trois Directeurs Généraux Adjoints : Hervé Aubert, Isabelle Combarel et Jean-Philippe Richaud.

La société de gestion s'appuie sur un comité exécutif composé de 12 collaborateurs qui réunit :

- Jérôme Delmas, Directeur Général CEO
- Hervé Aubert Directeur Général Adjoint, Secrétaire Général et « Risk Manager »
- Jean-Philippe Richaud, Directeur Général Adjoint CIO
- Isabelle Combarel, Directrice Générale Adjointe Développement et ESG
- Xavier le Blan, Directeur de gestion VC Retail & Innovation
- Vanessa Domingos DCCI,
- Laurent Ghilardi, Directeur de la multi-stratégie PE/ Dette,
- Diego Aponte Directeur de l'activité Dette Mezzanine et de l'international,
- Thibault Richon Directeur de la multi-stratégie Infrastructure,
- Olivier Aubert *Directeur de l'activité directe en Infrastructure*, Christian LIM *Directeur de l'activité VC Impact*,
- Olivier Raybaud Directeur de l'activité VC Impact.

^{• [16]} Plus d'informations sur la gouvernance de SWEN Capital Partners sont disponibles au lien suivant : https://www.swen-cp.fr/notre-gouvernance

III .La prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance de SWEN Capital Partners

Isabelle Combarel, Directrice Générale adjointe, responsable du développement et de l'ESG, représente l'ESG au sein du comité exécutif de SWEN Capital Partners. A ce titre, différents sujets liés à l'ESG sont régulièrement remontés au COMEX et à la Direction Générale, tels que les orientations et ambitions stratégiques, l'intégration de l'ESG dans la création de nouveaux produits ou encore les ressources allouées à l'ESG.

Dans le cadre de ses gestions à impact, des instances de gouvernance dédiées à l'impact ont été mises en place pour chaque fonds. Les membres de ces comités spécifiques sont des représentants des investisseurs des fonds, ils se réunissent une à deux fois par an. Leur rôle est d'examiner le cadre d'évaluation de l'impact des fonds et d'approuver le choix des indicateurs clés de performance et des objectifs d'impact à atteindre pour chaque société investie dans les fonds d'impact.

1. Politique de rémunération

SWEN Capital Partners dispose d'une politique de rémunération formalisée et communiquée à l'ensemble des collaborateurs concernés conformément aux obligations issues de la Directive AIFM[17]. Son champ d'application s'étend de la Direction Générale et autres Directions et Responsables des différents départements internes jusqu'aux chargés d'affaires et analystes financiers et ESG (considérés comme les « preneurs de risques »). Elle est mise à jour et validée annuellement par le Conseil d'Administration après avis du Comité Stratégique composé du Président et du Vice-Président du Conseil d'Administration. La politique de rémunération définit notamment les 7 principes sur lesquels les règles de rémunération s'appuient, leurs modalités d'application, les critères d'attribution de la part variable et la gouvernance mise en place autour de ce sujet.

^{• [17]} Directive 2011 / 61 / UE du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2011 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs

III .La prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance de SWEN Capital Partners

La politique fixe notamment des règles relatives à la prise en compte des risques, y compris en matière de durabilité, dans l'attribution des rémunérations[18] :

- 1. La part fixe de la rémunération représente la proportion majoritaire de la rémunération globale versée, décorrélée de la performance des FIA gérés. Elle est suffisamment importante pour ne pas inciter une prise de risque excessive des collaborateurs. Chaque collaborateur est rémunéré au regard des obligations liées à la définition de son poste, du niveau de compétence requis, de la responsabilité exercée et de l'expérience acquise. Par ailleurs, le niveau des rémunérations fixes est en ligne avec les pratiques de marché en vigueur dans le secteur d'activité de gestion d'actifs en France.
- 2. Les règles sont élaborées de telle sorte que le niveau des rémunérations variables totales attribuées soit en lien avec la richesse créée par SWEN Capital Partners sur le long terme. Aussi la part variable de la rémunération n'est pas uniquement liée à la performance financière et n'encourage pas une prise de risque incompatible avec les profils de risques financiers et de risques en matière de durabilité (par exemple les risques en matière de gouvernance tels que l'éthique des affaires..., mais aussi les risques physiques et de transition liés au changement climatique, etc.) des portefeuilles gérés.

Le comité stratégique a également pour mission de veiller à l'application de la politique de rémunération. Cette surveillance est effectuée à minima annuellement.

En outre, et conformément à sa doctrine d'impact, pour toutes ses gestions à impact SWEN Capital Partners a décidé de lier les mécanismes de commissions de « surperformance », appelés « carried interest » à la démonstration d'une performance extra-financière autour de l'impact. Ainsi, la perception du « carried interest » par les porteurs, est non seulement en partie conditionnée à l'atteinte de performance financière mais également à l'atteinte d'objectifs de performance d'impact.

Des informations relatives aux rémunérations versées par SWEN Capital Partners à ses collaborateurs sont disponibles dans le rapport de gestion annuel de la société et dans les rapports de gestion annuels des FIA gérés.

^{• [18]} Une démarché d'intégration cohérente et graduelle des risques en matière de durabilité au sein de la politique de rémunération est en cours d'élaboration par SWEN Capital Partners.

III .La prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance de SWEN Capital Partners

La direction de la conformité et du contrôle interne (DCCI) est chargée de vérifier la conformité de la politique de rémunération aux règlementations applicables (AIFM, SFDR); tant en matière de structuration des modes de rémunération que d'application effective de la politique choisie. Ces contrôles s'inscrivent dans le plan annuel de contrôle interne et font l'objet d'une rubrique spécifique au sein du rapport de contrôle émis par la DCCI transmis aux instances de gouvernance (COMEX, CA). La DCCI peut être sollicitée par le comité stratégique sur la conformité des modifications à apporter à la politique de rémunération.

2. Intégration des critères ESG dans la gouvernance de SWEN Capital Partners

La stratégie ESG de SWEN Capital Partners est portée par la Direction Générale et présentée au Conseil d'Administration qui supervise régulièrement sa bonne mise en place. Cette stratégie ESG ne saurait exister sans l'implication constante de l'ensemble des équipes, et notamment des équipes d'investissement qui sont les principaux acteurs de son déploiement au travers de leurs analyses et échanges avec les sociétés de gestion et les entreprises. Intégrée au pôle « Développement et ESG », l'équipe ESG a pour principales missions de répondre aux engagements et à l'ambition de SWEN Capital Partners en matière d'ESG, d'apporter son expertise aux côtés des équipes d'investissement dans les différents dossiers étudiés et suivis, et enfin, de satisfaire et d'anticiper les exigences et attentes de ses clients.

Cette démarche d'intégration est au cœur du projet porté par SWEN Capital Partners qui continue d'évoluer pour être toujours à la pointe en matière d'intégration des critères extra-financiers et de finance durable.



La démarche de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques se décline dans l'analyse ESG réalisée en amont des investissements et lors de la période de détention. Afin de réduire les risques ESG identifiés, SWEN Capital Partners a adopté des règles de gestion de portefeuille permettant de sélectionner des sociétés de gestion (pour les investissements indirects) et des entreprises ou actifs d'infrastructure (pour les investissements directs) ayant les meilleures pratiques environnementales, sociales et de qualité de gouvernance. Le cadre de gestion des risques présenté ci-après fait l'objet d'une revue régulière et est actuellement en cours d'actualisation en lien notamment avec l'implémentation des nouvelles exigences organisationnelles issues des règlementations applicables à SWEN CP (AIFM, MIFID).

1. Gouvernance des risques ESG

L'analyse des risques ESG est effectuée par l'équipe ESG, au sein du département « Développement & ESG », en parallèle de l'analyse des risques financier réalisée par l'équipe de gestion des risques et en collaboration avec l'équipe d'investissement en charge de l'étude globale de chaque dossier d'investissement considéré. Indépendante des équipes d'investissement, l'équipe ESG est responsable de la bonne identification et analyse de ces risques extra-financier en s'appuyant sur les équipes d'investissement et le management de la société ou de l'actif considéré. Il s'agit d'un travail collaboratif, intégré tout au long du processus d'investissement depuis l'analyse du dossier en phase de « deal flow » jusqu'au passage en comité d'investissement pour « validation » puis dans le cadre du suivi de l'investissement. L'équipe ESG est membre des comités d'investissement et dispose d'un droit de vote relatif à la décision d'investissement.





Les équipes de gestion des risques et de conformité s'assurent qu'une analyse des risques de durabilité est systématiquement réalisée avant tout investissement et que les résultats de cette analyse ne sont pas de nature à induire un non-respect des engagements contractuels énoncés par la documentation précontractuelle et contractuelle du ou des véhicules gérés impliqués dans l'opération. A cet égard, le respect de la stratégie de construction des portefeuilles 30/20/10 applicable à certains fonds et visant à sélectionner une part minimale de fonds gérés par des sociétés de gestion identifiées comme ayant les meilleures pratiques environnementales, sociales et de qualité de gouvernance fait également l'objet d'un contrôle et d'un suivi par les équipes de gestion des risques et du contrôle interne. Pour la gamme des fonds à impact, elles s'assurent de l'existence et de la matérialisation par les équipes ESG et d'investissement du respect des critères d'impact formalisés dans les dossiers d'investissement.

Les équipes de gestion des risques et du contrôle interne sont membres des comités d'investissement et disposent chacune d'un droit de veto.

Enfin au niveau de la gouvernance de SWEN Capital Partners, la Directrice de la Conformité et du Contrôle Interne et la Directrice Générale Adjointe, responsable de l'ESG, sont toutes deux présentes au comité exécutif de SWEN Capital Partners.

2. Appréciation des risques ESG

L'appréciation des risques ESG est effectuée en amont de tout investissement en étudiant les pratiques et politiques des sociétés de gestion d'une part, et les enjeux ESG et climatiques les plus matériels et les réponses apportées par les participations étudiées d'autre part.

En phase de suivi d'investissement, SWEN Capital Partners a déployé un système de veille de controverses ESG afin d'apprécier l'exposition de ses investissements aux risques ESG.

2.1 Evaluation des risques physiques et de transition

En amont de l'investissement, pour les secteurs matériels[19], SWEN Capital Partners évalue l'exposition aux risques climatiques (physique et de transition) tels que définis par la TCFD pour les investissements directs.

L'analyse des risques de transition repose sur la revue des réglementations actuelles et futures auxquelles sont soumis les actifs considérés, l'analyse des innovations technologiques (R&D, brevets...) mais également sur le positionnement stratégique de la feuille de route du management par rapport aux évolutions comportementales de son marché, de ses clients, de ses concurrents et autres parties prenantes. La NEC est également un outil de mesure du risque de transition pris en compte en phase de préinvestissement puisqu'elle évalue la prise en compte de la contribution des entreprises d'un secteur donné aux objectifs d'atténuation au changement climatique.

L'analyse des risques physiques repose sur la localisation géographique des usines de production, de ses fournisseurs et membres de la chaîne d'approvisionnement ou de l'infrastructure en question. Les indicateurs déterminés dans les questionnaires ESG (de due diligence comme de suivi) permettent également d'apprécier l'exposition de l'entreprise à ces risques et sa contribution à un monde bas-carbone.

^{• [19]} Sont considérés comme contribuant fortement au changement climatique les secteurs énumérés à l'annexe I, sections A à H et section L, du règlement (CE) no 1893/2006 du Parlement européen et du Conseil c'est à dire les secteurs de l'agriculture, sylviculture et pêche, industries extractives, industrie manufacturière, production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné, production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution, construction, commerce; réparation d'automobiles et de motocycles, transports et entreposage, activités immobilières.

Si le niveau de matérialité est jugé élevé, un approfondissement de l'exposition aux risques physiques ou de transition est effectué à l'aide des études disponibles sur ce type d'activités, de la base de données ESG propriétaires de SWEN Capital Partners ou de prestataires externes pouvant être mobilisés. Une estimation des Capex à prévoir pour se prémunir ou couvrir ces risques peut être réalisée et intégrée au business plan le cas échéant, notamment pour les investissements en infrastructure. En l'absence d'élément permettant de réduire les risques identifiés comme matériels, SWEN Capital Partners pourrait être amenée à ne pas poursuivre l'étude d'un dossier d'investissement.

2.2 Evaluation des risques de contentieux ou de responsabilité liés aux facteurs environnementaux

L'évaluation des risques de contentieux ou de responsabilité liés aux facteurs environnementaux est effectuée par une analyse systématique des incidents ESG ainsi que par une évaluation de la gouvernance des entreprises et/ou des sociétés de gestion pour faire face à ces enjeux.

.

SWEN Capital Partners a mis en place en 2017 un système de veille d'incidents ESG permettant d'évaluer les risques de contentieux ou de responsabilité liés aux facteurs environnementaux. Ce système de veille est assuré par l'équipe ESG de SWEN Capital Partners en bénéficiant de l'expertise de l'équipe d'analystes ISR d'OFI Asset Management (actionnaire de SWEN CP). La liste des participations suivies intègre tous les investissements directs de SWEN Capital Partners ainsi que les principales lignes en transparence des fonds souscrits ainsi que certaines participations et actifs d'infrastructure identifiés comme particulièrement sensibles compte tenu de leur activité, leur implantation ou autres éléments soulevés lors de l'analyse ESG en amont de l'investissement. Ce suivi donne lieu à un reporting trimestriel. Selon le niveau de gravité de la controverse (léger, significatif ou grave), SWEN Capital Partners établit un plan d'actions et de communication à destination de ses clients concernés (car souscripteurs de parts du véhicule d'investissement de SWEN Capital Partners affecté par une controverse) et son plan d'actions. Selon la nature de l'incident, l'équipe ESG, l'équipe Conformité et Contrôle Interne, l'ensemble de l'équipe d'investissement ainsi que la direction peuvent être mobilisés.

SWEN Capital Partners considère 3 degrés de gravité des controverses dans ses analyses quotidiennes :

- Léger : controverse dont l'impact est limité financièrement et/ou en matière d'image pour la société;
- Significatif: controverse dont l'impact est significatif financièrement et/ou en matière d'image pour la société;
- Grave : controverse de nature à remettre en question la « licence to operate » de la société considérée.

L'évaluation des risques de contentieux ou de responsabilité liés aux facteurs environnementaux se traduit également dans l'analyse ESG réalisée en amont des investissements (plus de détails sont disponible dans la partie 1.2.1). En effet, SWEN Capital Partners évalue les systèmes mis en place par les entreprises afin d'anticiper, d'identifier et de prévenir de potentiels contentieux ou risques d'image.

3. Actions visant à réduire l'exposition des investissements de SWEN Capital Partners aux risques ESG

SWEN Capital Partners a développé différentes approches de sélection de ses actifs selon des critères ESG afin de réduire le risque de ses véhicules en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance pris en compte. Cependant, SWEN Capital Partners n'a pas déployé à ce jour de mesure afin d'effectuer une estimation quantitative de l'impact financier des principaux risques identifiés en la matière. L'accès aux informations nécessaires à cet exercice étant limité, SWEN Capital Partners se concentre sur l'identification des risques via un outil de contrôle des controverses et une collecte de données annuelle avant d'être en mesure de quantifier ces risques. Les controverses pouvant avoir un impact financier significatif, SWEN Capital Partners effectue une évaluation de ces dernières et déploie des plans d'actions selon leur gravité.

SWEN Capital Partners est persuadée que l'intégration d'une analyse ESG renforcée ainsi que sa grille de lecture liée au marqueurs (comme décrit dans la partie 1.2.1) lui permettent d'identifier les risques ESG et d'ajuster sa position face à ces risques. Si ces derniers sont considérés comme étant trop prononcés, SWEN Capital Partners peut ainsi être amenée à ne pas poursuivre l'étude d'un dossier d'investissement. L'identification de ces risques conditionnent également la politique de dialogue et d'engagement de SWEN CP une fois l'investissement effectué.

Afin de se prémunir contre les risques ESG, SWEN Capital Partners met en place des stratégies d'investissement spécifiques tant pour ces investissements en direct que pour ceux réalisés via des fonds. Ces stratégies sont déclinées ci-après.



3.1 Investissement en direct : sélectionner des investissements durables

SWEN Capital Partners propose des fonds article 9 ayant pour objectif l'investissement durable. Pour cela, elle se réfère à la définition du règlement européen SFDR. Ainsi, un investissement durable est un investissement dans une activité économique qui répond aux critères suivants :

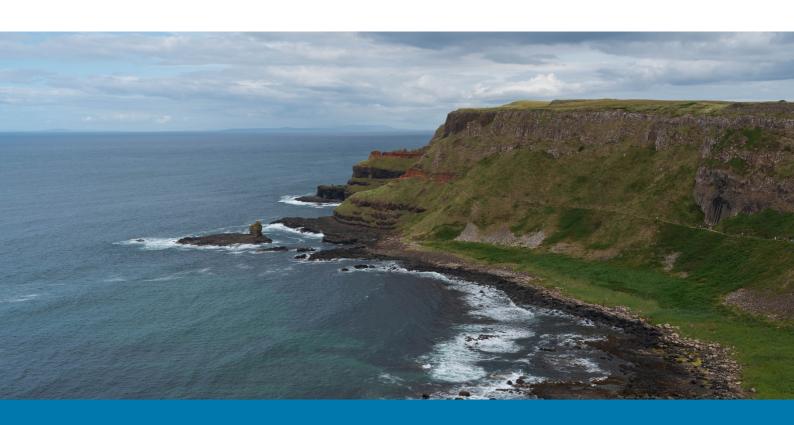
- Objectif environnemental: l'investissement vise une activité économique qui contribue à un objectif environnemental, mesuré par exemple au moyen d'indicateurs clés en matière d'utilisation efficace des ressources concernant l'utilisation d'énergie, d'énergies renouvelables, de matières premières, d'eau et de terres, en matière de production de déchets ou l'investissement est aligné avec la taxonomie européenne.
- <u>Ou</u> objectif social: l'investissement vise en particulier une activité économique qui contribue à la lutte contre les inégalités ou qui favorise la cohésion sociale, l'intégration sociale et les relations de travail, ou il s'agit d'un investissement dans le capital humain ou des communautés économiquement ou socialement défavorisées
- <u>Et</u> ne nuit pas de manière significative : l'investissement ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et la ou les société(s) dans laquelle ou lesquelles l'investissement est réalisé appliquent des pratiques de bonne gouvernance, en particulier en ce qui concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel compétent et le respect des obligations fiscales.

L'ensemble des fonds de la gamme à impact de SWEN Capital Partners est classifié Article 9.

3.2 Investissement via des fonds : Approche 30/20/10 - applicable pour les activités d'investissement dans des fonds (opérations primaires et secondaires)

Depuis 2021, SWEN Capital Partners applique, pour son activité d'investissement en multi-stratégie de ses véhicules d'investissement classés article 8 selon le règlement « SFDR », une approche de construction de portefeuille où des seuils minimums d'allocation sont introduits pour orienter les investissements vers les fonds gérés par les sociétés de gestion jugées les plus performantes en matière de durabilité. Inversement, les sociétés de gestion ayant les performances ESG les plus faibles ne sont désormais plus éligibles à l'investissement ou alors les investissements sont restreints.

Notées sur un score de 0 à 100 sur leur performance en matière de durabilité, les sociétés de gestions dans lesquelles les véhicules de SWEN Capital Partners peuvent être amenés à investir sont classées en 4 catégories permettant d'appliquer une approche dite « 30/20/10 ».



- 1. **les « acteurs les plus avancés »** (ou leaders) : un seuil minimal d'allocation des montants investis dans les Segments Primaire et Secondaire vers les acteurs les plus avancés en matière d'intégration de facteurs de durabilité est fixé à 30%.
- 2. **les « performeurs » :** pas de contraintes particuliers sur des acteurs ayant mise en place une politique de durabilité évaluée comme robuste.
- 3. **les « sous-surveillance » :** un seuil maximal d'allocation des montants investis dans les Segments Primaire et Secondaire vers les sociétés de gestion n'étant pas particulièrement engagées en matière d'intégration de facteurs de durabilité est fixé à 20%. Ces acteurs font l'objet d'un engagement ciblé pour les accompagner dans l'amélioration de leurs pratiques de durabilité.
- 4. les « retardataires » : ces sociétés de gestion sont considérées comme non éligibles à l'investissement, sauf exceptions autorisées. Un seuil maximal d'allocation des montants investis dans les Segments Primaire et Secondaire vers les sociétés de gestion de cette catégorie est fixé à 10%. Sont concernées dans les exceptions autorisées les sociétés de gestion dont la stratégie d'investissement rend difficilement applicable une approche aboutie en matière de durabilité, les sociétés de gestion ayant démontré une volonté manifeste de progresser en la matière, et enfin, les sociétés de gestion automatiquement classées dans cette catégorie car étant en instance de notation (cas généralement spécifique aux opérations secondaires).



3.3 Investissement via des fonds : Sélection d'actifs participant à la transition énergétique et environnementale

Depuis l'adoption de sa stratégie climat en 2017, une fraction de l'allocation des nouveaux fonds ouverts à destination des investisseurs institutionnels est définie et systématiquement fléchée vers des activités qui participent directement ou indirectement à la lutte contre le changement climatique, à la protection de l'environnement et/ou contribuent positivement à la transition énergétique et écologique. Ainsi, en amont de chaque investissement, SWEN Capital Partners analyse l'alignement de celui-ci avec un monde bas-carbone en identifiant les activités concourant à une croissance verte dans les secteurs suivants (nomenclature du label Greenfin):

- Energie : énergies renouvelables, stockage d'énergie, distribution et gestion de l'énergie ;
- Bâtiment : bâtiments bas-carbone, efficacité énergétique ;
- Economie circulaire : valorisation des déchets, gestions des déchets;
- Industrie: récupération de chaleur, réduction des GES non liés à la production d'énergie, réduction de la pollution, processus industriels éco-efficients;
- Transport : système transport bas-carbone, système permettant une réduction des gaz à effet de serre lié au transport, biocarburants;
- Technologie de l'information et de la communication : centre de données fonctionnant aux énergies renouvelables, infrastructures bas-carbone;
- Agriculture & forêt : agriculture biologique, activités forestières moins émettrices de carbone et liées à la séquestration du carbone.

A partir de 2022, SWEN Capital Partners identifiera les activités liées à la transition énergétique et écologique en fonction de leur score NEC (indicateur détaillé dans la partie 1.2.) ainsi que la Taxonomie européenne. Ces évolutions permettront à SWEN CP d'aller au-delà de la nomenclature du label Greenfin en affinant son analyse tout en s'alignant avec les politiques de transition énergétique et environnementale de l'Union Européenne.

La stratégie climat est détaillée dans la partie 6.

3.4 Mise en place d'actions correctives

SWEN Capital Partners présente des recommandations à destination des participations et des sociétés de gestion face aux risques ESG identifiés. La stratégie d'engagement présentée ci-après vise en particulier à réduire les risques ESG identifiés au sein des participations et sociétés de gestion.



V. Stratégie d'engagement et de vote auprès des participations et des sociétés de gestion

1. Présentation de la politique d'engagement et de vote

SWEN Capital Partners a développé une politique d'engagement actionnariale et de vote disponible sur son site internet[20] applicable aux fonds et portefeuilles gérés sous mandats. Cette politique sera mise à jour en 2022.

Par cette politique et à travers les diverses initiatives auxquelles elle adhère, SWEN Capital Partners s'est engagée à inciter ou à accompagner les sociétés de gestion avec lesquelles elle collabore ainsi que ses investissements directs et indirects à prendre en compte les enjeux ESG et climatiques dans les processus d'investissement.

Le dialogue et l'engagement sont l'un des principaux piliers de la stratégie ESG de SWEN Capital Partners. Cette approche est détaillée dans la partie 1.2.2. Elle comprend notamment l'enquête annuelle basée sur un questionnaire ESG qui permet de collecter des informations provenant des sociétés de gestion des fonds dans lesquels les portefeuilles gérés par SWEN Capital Partners sont investis, des actifs sous-jacents de ces fonds et des entreprises investies en direct. Les résultats de cette campagne de collecte sont résumés dans l'illustration ci-dessous.

^{• [20]} La politique d'engagement et de votre de SWEN Capital Partners

V. Stratégie d'engagement et de vote

Résultats de la campagne de collecte d'information ESG réalisé en 2022 sur l'exercice 2021



Par ailleurs et dans le cadre de la redéfinition de son ambition en matière de durabilité, SWEN Capital Partners fera évoluer en 2022 son approche en matière de dialogue et d'engagement. Celle-ci, en voie de finalisation, se donne comme principes :

- Pour les investissements directs, dialoguer avec les instances de gouvernance des sociétés financées (ou le lead sponsor equity) sur la base de l'analyse ESG réalisée en amont de l'investissement selon une fréquence déterminée par le niveau de maturité des principaux enjeux matériels analysés, le profil marqueurs ESG ainsi que le score NEC détaillés dans la partie 1.2.
- Pour les investissements dans des fonds, dialoguer avec les gérants de fonds selon une fréquence déterminée par l'évaluation ESG qui est faite des pratiques d'investissement responsable de la société de gestion (systématiquement pour ceux qui figurent dans la catégorie « soussurveillance »), le profil marqueurs ESG ainsi que la stratégie climatique de la société de gestion.

Enfin, en 2022, dans le cadre de l'adoption d'une politique d'exclusion sur le pétrole et gaz fossile, SWEN Capital Partners travaillera sur des actions de désengagement sectoriel. De plus, à partir de 2023, la société publiera un rapport sur les résultats liés à l'application de ces politiques d'exclusion.

V. Stratégie d'engagement et de vote

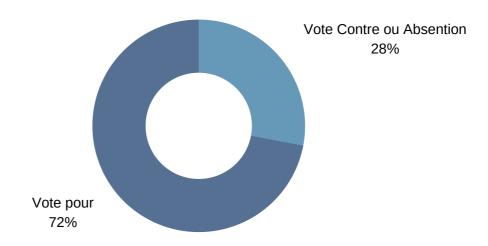
2. Bilan des votes en Assemblée Générale sur l'exercice 2021

2.1 Votes relatifs aux titres cotés sur un marché règlementé

Sur l'exercice 2021, SWEN Capital Partners a voté à toutes les assemblées générales pour les titres cotés qu'elle suit directement, soit 9 assemblées générales.

Les équipes de SWEN Capital Partners ont analysé 69 résolutions, soit l'intégralité des résolutions soumises. Conformément à ses principes de votes, le vote à chaque résolution a été exprimé selon le graphique ci-dessous.

Vote sur les titres cotés exprimés par résolutions au 31/12/2021





V. Stratégie d'engagement et de vote

2.2 Votes relatifs aux titres non cotés

Sur l'exercice 2021, SWEN Capital Partners a participé à 29 assemblées générales de sociétés non cotées détenues.

Les équipes de SWEN Capital Partners ont analysé 129 résolutions, soit l'intégralité des résolutions soumises. Conformément à ses principes de votes, le vote à chaque résolution a été exprimé selon le graphique ci-dessous.

Titres non cotés répartition du vote des résolutions au 31/12/2021





VI. Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris

1. Présentation de la stratégie climat et principaux objectifs

La stratégie climat de SWEN Capital Partners a été adoptée en 2017. Celle-ci a pour ambition de répondre aux enjeux de l'adaptation et l'atténuation du changement climatique.

Cette stratégie, s'inscrivant dans la politique de de SWEN Capital Partners, s'est matérialisée par la mise en place de nouvelles obligations de gestion (exclusion du charbon, fraction de l'allocation des nouveaux fonds fléchée vers des activités qui participent directement ou indirectement à la lutte contre le changement climatique, la protection de l'environnement, et/ou contribuent positivement à la Transition Energétique ou Ecologique - Part Verte, suivi et mesure de l'empreinte carbone des fonds et mandats).

Cette stratégie comporte 3 volets :

1. Investissements:

- exclusion des activités liées à l'extraction et l'exploitation du charbon.
- fléchage des investissements vers des actifs qui contribuent à la transition énergétique,
- 2. Due diligence : analyse des risques et enjeux climatiques,

3. Monitoring:

- mesure annuelle de l'empreinte carbone des fonds,
- mesure du score NEC des investissements en direct,
- dialogue et accompagnement de nos GPs,
- o clause de rendez-vous « climat » dans les side letters.

Dans le cadre de sa stratégie climat lancée en 2017, SWEN Capital Partners n'a pas défini à la date de publication du rapport Loi Energie et Climat d'objectif quantitatif de réduction des émissions de gaz à effet de serre à horizon 2030 ou 2050. La stratégie d'investissement de SWEN Capital Partners rend complexes les possibilités de pilotage direct des empreintes carbone des sociétés en portefeuille en phase de suivi. La mise à jour de sa stratégie permettra d'adresser ce point.

En effet, 93 % des encours gérés correspondent à de la gestion en multi-stratégie. Ainsi, dans le cadre des opérations en primaire et secondaire, SWEN Capital Partners n'est pas actionnaire direct des sociétés en portefeuille et n'est donc pas en position de définir un objectif de réduction d'empreinte carbone. La mise en place d'objectifs de réduction de l'empreinte carbone à l'échelle des fonds est cependant systématiquement interrogée lors de ces opérations. Pour des opérations d'investissements directs en multi-stratégie (en co-investissement), SWEN Capital Partners est systématiquement en position d'actionnaire minoritaire, limitant également les possibilités d'accompagner la décarbonation de ses investissements en faveur d'un monde bas-carbone. Enfin, dans le cadre des fonds à impact et à l'exception de la gamme SWIFT pour laquelle des objectifs de décarbonation sont définis, SWEN Capital Partners n'est pas systématiquement en position d'actionnaire majoritaire.

Animé par la volonté d'être acteur de l'atténuation du changement climatique, SWEN Capital Partners, dans le cadre de l'actualisation de sa stratégie Climat, entend lancer en 2022 des consultations afin de définir au cas par cas, pour les fonds et mandats qui seront concernés suite à un premier exercice d'analyse de leur alignement avec un monde bas-carbone, des objectifs de réduction des empreintes carbone à horizon 2030 et 2050 adaptés aux stratégies d'investissement pour une publication en 2023. L'objectif sera en particulier de définir une méthodologie adaptée aux spécificités et à la complexité de la multi-stratégie permettant d'adresser les enjeux du changement climatique et de définir des objectifs de réduction des empreintes carbone permettant un alignement avec les accords de Paris.



2. Stratégie d'investissement en lien avec les objectifs climatiques

La stratégie climat déployée depuis 2017 vise un double objectif : ne pas investir dans les activités les plus émissives tout en redirigeant les flux financiers vers les actifs contributeurs de la transition écologique.

2.1 Exclusion des activités liées à l'extraction et l'exploitation du charbon

La politique d'exclusion des activités liées à l'extraction et à l'exploitation du charbon couvre l'ensemble des stratégies de la société de gestion, à savoir les investissements directs et indirects pour l'ensemble des fonds et mandats. Lorsque dans le cadre d'un investissement primaire, le règlement du fonds ne prévoit pas d'exclusion liée au charbon thermique, SWEN Capital Partners intègre systématiquement de manière contractuelle cette exclusion dans les side letters. Cette politique d'exclusion est publique et accessible sur le site internet de SWEN Capital Partners[21]. SWEN Capital Partners a défini en 2022 de nouveaux critères d'exclusion visant le pétrole et le gaz fossile. Ces derniers seront applicables dans le courant du second semestre 2022.

2.2 Fléchage des investissements vers des actifs qui contribuent à la transition énergétique

Depuis l'adoption de sa stratégie climat en 2017, une fraction de l'allocation des nouveaux fonds ouverts à destination des investisseurs institutionnels est définie et systématiquement fléchée vers des activités qui participent directement ou indirectement à la lutte contre le changement climatique, à la protection de l'environnement et/ou contribuent positivement à la TEE. Ainsi, en amont de chaque investissement, SWEN Capital Partners analyse l'alignement de celui-ci avec un monde bas-carbone en identifiant les activités concourant à une croissance verte comme définis par exemple par le label Greenfin. SWEN Capital Partners publie cette « part verte » dans ses reportings ESG annuels et est en train de faire évoluer sa définition, dans un futur proche, afin de l'aligner à la Taxonomie Européenne.

^{• [21]} Exclusions liées au charbon thermique.

Elle correspond à un agrégat des investissements de SWEN Capital Partners dans des sociétés dont les activités participent principalement directement ou indirectement à la lutte contre le changement climatique, la protection de l'environnement, et/ou contribuent positivement à la TEE.

Outre le calcul de part verte et les objectifs d'allocations mis en place, SWEN Capital Partners suit également annuellement l'exposition « part brune » de ses investissements pour une partie des fonds et mandats gérés par SWEN Capital Partners. Selon la définition établie par SWEN Capital Partners, un investissement est considéré comme part brune lorsque l'entité réalise plus de 50 % de son chiffre d'affaire grâce aux énergies fossiles (secteur oil and gas, production d'électricité à partir d'énergie fossiles, etc.). Le suivi de cet indicateur permet à SWEN Capital Partners de mesurer et de réduire son exposition aux secteurs les plus émissifs. Dans le cadre de la révision de ses politiques d'exclusion, SWEN Capital Partners publiera et appliquera dès le 2nd semestre 2022 une politique d'exclusion du pétrole et du gaz fossile. Cette dernière couvrira 100 % des encours sous gestion ou conseillé de SWEN Capital Partners et comprendra des objectifs de désinvestissement selon un calendrier défini.



3. Stratégie climat en phase de due diligence

Les risques climatiques sont systématiquement abordés en amont de la phase d'investissement et en phase de suivi.

Pour les investissements indirects, l'analyse effectuée vise à déterminer les mécanismes et engagements adoptés par les sociétés de gestion (des fonds considérés pour l'investissement) afin d'évaluer la capacité de la société de gestion à implémenter une stratégie de décarbonation alignée avec les accords de Paris. Les thématiques couvrent la politique et la stratégie climat, la gouvernance, les phases de préinvestissement et de suivi et enfin la transparence et la communication. Les critères d'évaluation s'appuient en particulier sur les piliers et recommandations de la TCFD à destination des asset managers, sur la Taxonomie et sur les recommandations des Investor Climate Action Plans (ICAP). SWEN Capital Partners évalue par exemple la robustesse de la mesure d'empreinte carbone du portefeuille (données d'entrées utilisées, périmètre, méthode d'estimation, vérification, etc.) et la définition ou non d'objectifs de réduction d'émission par la société de gestion. L'évaluation effectuée est systématiquement présentée en comité d'investissement et donne lieu à une restitution de l'analyse climat et des principaux axes d'amélioration à destination de la société de gestion. Les sociétés de gestion sont ensuite réévaluées chaque année sur la base de la feuille de route établie en phase de due diligence dans le cadre des clauses de rendez-vous formalisées dans les side letters.

Pour les investissements directs, les risques climatiques sont premièrement étudiés lors de l'analyse de matérialité des enjeux ESG comme détaillé dans la partie 4.2.1. La capacité de la société à définir des objectifs de réduction de son empreinte carbone est également systématiquement étudiée en phase de préinvestissement.

Si le niveau de matérialité est jugé élevé, un approfondissement de l'exposition aux risques physiques ou de transition est effectué à l'aide des études disponibles sur ce type d'activités, de la base de données ESG propriétaire de SWEN Capital Partners ou de prestataires externes pouvant être mobilisés. Une estimation des Capex à prévoir pour se prémunir ou couvrir ces risques peut être réalisée et intégrée au business plan le cas échéant, notamment pour les investissements en infrastructure.

4. Indicateurs de suivi de l'empreinte carbone des investissements

Afin d'apprécier l'alignement des sous-jacents de ses fonds vis-à-vis des objectifs en matière de transition énergétique, SWEN Capital Partners a considéré comme nécessaire de réaliser un bilan de la situation actuelle de ses investissements. Ainsi, SWEN Capital Partners, par ailleurs signataire de l'Initiative Climat International, s'est engagé à mesurer régulièrement l'empreinte carbone de ses fonds et de ses investissements directs.

4.1 Méthodologie et résultat de l'indicateur de suivi de l'empreinte carbone pour les fonds en multistratégie

En 2020/21, SWEN Capital Partners a fait réaliser pour la cinquième fois une estimation de l'empreinte carbone de ses fonds et mandats. Parmi les indicateurs calculés, SWEN Capital Partners a décidé de retenir pour ses **fonds de private equity** l'intensité carbone pondérée, par ailleurs recommandée par la TCFD, exprimée en TCO2eq / M€ CA. Ce travail d'estimation a été effectué en tenant compte du secteur d'activité (GICS 4), du nombre de salariés et du chiffre d'affaires de chaque participation en portefeuille. En ce qui concerne les **fonds d'infrastructure**, SWEN Capital Partners a décidé de retenir l'intensité carbone induite, exprimée en TCO2eq / M€ investi.

L'estimation de l'empreinte carbone inclut les scopes 1, 2 et 3 des investissements réalisés. Elle porte à la fois sur les investissements en direct dans le cadre de notre gestion en multi-stratégie et sur les investissements indirects dans le cadre des opérations primaires et secondaires. Elle couvre ainsi notamment les sociétés sous-jacentes des fonds auxquels SWEN Capital Partners souscrit à travers ses différents véhicules d'investissement.

Le périmètre de l'estimation de l'empreinte carbone représente en 2020/2021 92 % des encours sous gestion ou conseillé de SWEN Capital Partners et plus de 2 000 sociétés.

La grande majorité des actifs dans l'univers non coté ne calcule pas les empreintes carbones liées à ses activités. En effet, contrairement aux grandes entreprises ou ETI, les entreprises de moins de 500 salariés ne sont pas soumis à l'obligation réglementaire de calculer un « bilan GES » et seule une minorité réalise à ce jour un bilan sur une base volontaire. C'est la raison pour laquelle SWEN Capital Partners a fait le choix de réaliser des estimations sur la base de modèles reconnus et avec l'aide d'un prestataire externe, habilité par l'Association Bilan Carbone (ABC).

La méthode d'estimation combine 2 approches selon l'univers d'investissement, qu'il s'agisse de Private Equity ou d'Infrastructure.

Pour le Private Equity, la méthodologie suivante est appliquée :

- Données d'entrées utilisées : lorsqu'une entreprise calcule et communique directement son empreinte carbone, celle-ci est prise en compte. Dans le cas contraire, les principales données d'entrées utilisées sont le secteur d'activité, le chiffre d'affaires, les effectifs, la valorisation de l'actif, le pourcentage de détention du fonds et le pourcentage de détention de SWEN Capital Partners.
- Sources des données d'entrée : ces données sont issues des systèmes d'information de SWEN Capital Partners, du reporting ESG annuel de SWEN Capital Partners et des rapports trimestriels des fonds entrant dans le périmètre de l'estimation. Afin de maximiser le nombre de sociétés couvertes, des informations des années précédentes peuvent être réutilisées en appliquant des règles d'estimation prédéfinies.
- Modèle utilisé: ISS ESG, utilisé par un grand nombre d'institutions financières mondiales, il repose sur la création de 800 profils d'entreprises partageant les mêmes caractéristiques et publiant des empreintes carbones fiables et vérifiées. Une régression linéaire est effectuée sur chaque profil pour en déduire l'empreinte carbone, à partir des données d'entrée telles que le chiffre d'affaires, le nombre de salariés et les effectifs. Les facteurs d'émissions entrant en compte dans l'estimation sont actualisés chaque année.

- **Périmètre de l'empreinte carbone** : l'empreinte carbone estimée porte sur les scopes 1, 2 et 3.
- Limites méthodologiques identifiées: l'empreinte carbone calculée constitue une estimation sur la base des secteurs et tailles d'entreprise permettant d'identifier l'exposition des investissements réalisés et l'intensité carbone par fonds et mandats. Elle ne prend pas en compte les éventuelles mesures de décarbonation qui peuvent être mises en place au niveau des participations.

Pour les investissements en infrastructure, la méthodologie ci-dessous est appliquée :

- Données d'entrées utilisées : lorsqu'une entreprise calcule et communique directement son empreinte carbone, celle-ci est prise en compte. Dans le cas contraire, la méthodologie se fonde sur les données physiques adaptées à chaque projet. Par exemple, pour un projet ferroviaire concernant une ligne de métro, la donnée physique prise en compte sera la longueur de la ligne, exprimée en kilomètres.
- Sources des données d'entrée : les données physiques sont principalement issues des rapports trimestriels des fonds entrant dans le périmètre d'estimation. Afin de maximiser le nombre de sociétés couvertes, des informations des années précédentes peuvent être réutilisées en appliquant des règles d'estimation prédéfinies.
- Modèle utilisé: les données physiques d'activité sont converties en émissions de gaz à effet de serre à partir des facteurs d'émission issus de base de données internationalement reconnues. Les facteurs d'émissions utilisés sont actualisés chaque année. Ces données sont issues de la base ADEME, accessibles en open data.

- **Périmètre de l'empreinte carbone :** l'empreinte carbone estimée porte sur les scopes 1, 2 et 3.
- Limites méthodologiques identifiées: l'estimation réalisée permet de consolider et d'identifier l'intensité carbone par fonds et mandats. Elle ne tient pas compte d'éventuelles mesures d'éco-conception spécifiques dans le cadre d'un projet Greenfield ou de mesures de décarbonation mises en place en phase d'exploitation.

Sur l'exercice 2021, l'insensité carbone totale des fonds en gestion collective de l'activité de multi-stratégie de SWEN CP correspond à 138 téq CO2/M€ investis pour les investissements en Private Equity et de 335 téq CO2/M€ investis pour les investissements en infrastructures[22]. La méthodologie utilisée fera l'objet d'une mise à jour au cours du second semestre 2022 afin d'atténuer les limites méthodologiques identifiées et d'augmenter la fiabilité des estimations réalisées dans un processus

d'amélioration continue.

^{• [22]} Le périmètre des fonds en gestion collective de l'activité multi-stratégie représente 48 % des encours sous-gestion ou conseillés de SWEN Capital Partners. Pour les fonds SWEN Capital Partners de ce périmètre, le taux de couverture moyen des participations des fonds sous-jacents est de 70 % pour le Private Equity et de 44 % pour l'Infrastructure. L'empreinte carbone communiquée est calculée selon la définition du PAI 2 de la table 1 mentionnée en annexe 1 du règlement SFDR : ∑ [((valeur actuelle de l'investissement) / (valeur d'entreprise de la société)) x (total d'émission de GES scope 1, 2, 3 de la société)] / Valeur actuelle de tous les investissements en M€.

4.2 Méthodologie et résultat de l'indicateur de suivi de l'empreinte carbone pour les fonds d'impact

Pour le fonds à impact SWEN Impact Fund for Transition (SWIFT), SWEN Capital Partners réalise un suivi des indicateurs d'empreinte carbone. Pour produire ces indicateurs, SWEN Capital Partners s'est appuyée sur ses équipes internes d'investissement et ESG mais également sur acteurs externes et consultants spécialisés. Ces indicateurs ont été développé ces indicateurs sur 7 types d'actifs correspondant aux investissements du fonds :

- Méthanisation à la ferme ou territoriale (injection biométhane) ;
- Méthanisation et cogénération (biométhane brûlé pour production d'électricité et chaleur);
- Leasing d'équipement (inclus tout type d'équipement associé à une unité de méthanisation);
- Stations GNV (inclus GNC / GNL);
- Unité de méthanisation hybride (double débouché injection et vente de BioGNV);
- Electrolyse de l'eau à partir d'énergies renouvelables ;
- · Vaporeformage de biométhane.



La méthodologie de calcul de l'empreinte carbone du fonds comprend un indicateur d'émissions de GES induites et un indicateur d'émissions de GES évitées.

Méthodologie	Indicateur d'émissions de GES induites	Indicateur d'émissions de GES évitées
Données d'entrées utilisées	Le calculateur prend en compte les émissions liées aux éléments suivants : Transport des intrants Emissions au champ à la suite de l'épandage du digestat Fuites de méthane Cultures en amont Consommation du gaz naturel par les clients de la station (périmètre : well-to-wheel). Transport de l'hydrogène produit Consommation d'électricité induite par la production d'hydrogène	Le calculateur prend en compte: Les émissions liées à l'évitement de l'épandage des intrants de type lisier, fumier et résidus de culture sans méthanisation Les émissions liées à l'évitement de la collecte et du compostage des déchets verts et biodéchets Les émissions évitées liées à la substitution de gaz naturel fossile par du biométhane d'origine biogénique Les émissions évitées liées à la substitution d'engrais azoté par le digestat Les émissions évitées par le GNV vendu (substitution aux carburants fossiles) a finalité de l'usage de l'hydrogène (substitution de chaleur, hydrogène gris, usage méthanol, usage sidérurgie et substitution de poids lourds diesel)
Sources des données d'entrée	Les données sont récoltées auprès des participations.	
Modèle utilisé	Les données physiques d'activité sont converties en émissions de gaz à effets de serre à partir des facteurs d'émission issus de bases de données internationalement reconnues. Ces données sont issues de la base Carbone de l'ADEME, EcoInvent, Enea, Quantis et DIGES. Dans la limite du possible, les facteurs d'émissions utilisés sont actualisés chaque année.	
Périmètre de l'empreinte carbone	L'empreinte carbone calculée porte sur les scopes 1, 2 et 3	
Limites méthodologiques identifiées		La mesure des émissions évitées permet de refléter le double avantage environnemental de la méthanisation, à savoir la substitution du gaz naturel fossile et le traitement de substrat au potentiel méthanogène pouvant être élevé. Son calcul se base des hypothèses de substitution de gaz d'origine fossile par du biogaz et de l'hydrogène dans un quantité de scénarios précis

La perception du « carried interest » du fonds SWIFT, généré par la performance financière des actifs en portefeuille, est en partie conditionnée à l'atteinte d'objectifs de performance d'impact. Un de ces objectifs correspond aux émissions de gaz à effet de serre évitées. Le comité d'impact de SWIFT est en charge de valider les objectifs pour chaque projet sur proposition de l'équipe d'investissement.

Pour les actifs en fonctionnement au 31/12/2021, les émissions de gaz à effet de serre nettes évitées des projets financés par le fonds SWIFT sont de 2 734 tonnes équivalent CO2 par million d'euro investi[23].

SWEN Capital Partners travaillera en 2022 au calcul d'empreinte carbone pour le fonds Blue Ocean.

5. Autres indicateurs complémentaires utilisés dans le cadre de la stratégie climat

En 2019, SWEN Capital Partners a mené à bien un processus de diligence pour devenir partenaire de l'initiative NEC. La NEC est une mesure unique de l'impact environnemental des activités économiques à travers un outil robuste, pertinent, facile à utiliser et qui s'inscrit entièrement dans le périmètre des recommandations de la TCFD (4ème pilier : "métriques et objectifs"). De plus, la NEC s'inscrit en cohérence avec le plan d'action pour une finance durable de l'UE. Ainsi, la NEC constitue pour SWEN Capital Partners un outil de communication avec toutes ses parties prenantes. L'indicateur est présenté dans la partie 1.2.

^{• [23]} Les émissions nettes évitées par million d'euro investi correspondent à la somme des émissions induites totales par les projets auxquelles est soustrait la somme des émissions totales évités par les projets, le tout étant divisé par le total des investissements réalisés par SWIFT au 31/12/2021. Les émissions induites et évités ne prennent pas en compte le ratio de détention de SWIFT dans les projets infrastructures.

VII. Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

SWEN Capital Partners publiera en 2022 une Stratégie pour la préservation de la biodiversité. Cependant, elle a d'ores et déjà pris en considération les enjeux liés à la biodiversité dans le cadre de ses investissements comme détaillé ciaprès.

1. Mesure d'alignement avec les objectifs de la Convention sur la Diversité Biologique

Dans l'attente de la publication des objectifs post-2020 de la Convention sur la Diversité Biologique, SWEN Capital Partners détaille dans le tableau ci-dessous les mesures mises en place pour aligner ses pratiques avec les objectifs de la convention sur la biodiversité. Lors de la prochaine publication, SWEN Capital Partners utilisera les objectifs post-2020 pour se fixer ses propres objectifs.



VII. Informations sur la stratégie d'alignement biodiversité

Objectifs de la convention sur la biodiversité	Mesure d'alignement mis en place par SWEN Capital Partners	
Conservation sur la Diversité Biologique	SWEN Capital Partners n'est pas en mesure pour le moment d'évaluer ses investissements sur cet indicateur.	
Utilisation durable de ces éléments	 Evaluation du score NEC présenté dans la Partie 1.2, incluant le pilier biodiversité, sur les investissements détenus en direct Collecte de données extra financières au niveau des participations: Nombre de participations ayant formalisé une politique de préservation de la biodiversité Nombre de participations ayant effectué une cartographie de sites et activités pour identifier les "Key Biodiversity Areas" [24] Nombre de participations ayant effectué une évaluation de leur empreinte en termes de biodiversité. Cette question inclut l'occupation des terres, la conversion des terres, les émissions de gaz à effet de serre, le prélèvement et la consommation d'eau, l'émission de polluants et de nutriments (azote et phosphore). Collecte de données extra-financières au niveau des sociétés de gestion: Nombre de sociétés de gestion ayant formalisé un des engagements publics lié à la préservation de la biodiversité. Nombre de sociétés de gestion ayant réalisé une évaluation de l'empreinte biodiversité de leur portefeuille. 	
Partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques	SWEN Capital Partners n'est pas en mesure pour le moment d'évaluer ses investissements sur cet indicateur.	

^{• [24]} Les « Key Biodiversity Areas » (KBA) sont "des sites contribuant de façon significative à la persistance mondiale de la biodiversité", dans les écosystèmes terrestres, d'eaux douces et marins. Le Standard Mondial pour l'Identification des KBA (IUCN 2016) expose les critères reconnus mondialement pour l'identification des KBA sur toute la planète. Source : https://portals.iucn.org/library/sites/library/files/documents/2016-048-Fr.pdf

2. Analyse de la contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité et empreinte biodiversité.

SWEN Capital Partners déploiera en 2022 un indicateur d'empreinte biodiversité sur ses investissements. Cet indicateur contribuera à améliorer l'analyse de la contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité. Cet indicateur permettra à SWEN Capital Partners d'identifier des actions afin de réduire les pressions et les impacts de ces investissements. A ce jour, l'analyse sur les enjeux liés à la biodiversité se présente de la façon suivante :

- Dans la phrase de pré investissement :
 - Les enjeux liés à la biodiversité sont inclus dans les analyses ESG réalisées en amont de l'investissement, en fonction de leur matérialité selon le secteur d'activité étudié.
 - SWEN Capital Partners utilise l'indicateur NEC détaillé par dans la partie
 1.2. afin d'évaluer les activités d'une entreprise par rapport aux enjeux environnementaux. Le score NEC prend en compte les enjeux biodiversité pour les secteurs qui exercent de fortes pressions sur cette dernière.
- Dans la période de détention : L'indicateur NEC est calculé annuellement.
 De plus, SWEN Capital Partners suit l'évolution des pratiques environnementales des entreprises via un questionnaire ESG annuel.



VIII. Conclusion

Fort de son expérience dans l'intégration des critères ESG dans ses stratégies d'investissement dès sa création, SWEN Capital Partners souhaite en 2022 prendre de nouveaux engagements pour la création d'une valeur durable. Pour ce faire, l'entreprise souhaite réaffirmer son rôle de partenaire de long terme auprès de ses parties prenantes.

Dispositions liées à l'article 29 de la		
loi Energie et Climat	Pages	Next steps SWEN Capital Partners 2022
Informations relatives à la démarche générale de l'entité		Publication de la nouvelle stratégie finance durable
Informations relatives aux moyens internes déployés par l'entité		
Informations relatives à la démarche de prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance de l'entité		
Informations sur la stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre		Mise à jour de la politique d'engagement
		Publication de la nouvelle stratégie Climat
Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par		Evolution des méthodologies de comptabilisation des émissions de GES afin de définir des objectifs de réduction
l'Accord de Paris		Publication d'une politique d'exclusion sur le pétrole et le gaz d'origine fossile
Informations sur la stratégie		Publication d'une stratégie sur la préservation de la biodiversité
d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité		Utilisation d'un indicateur d'analyse des dépendances et des impacts des investissements sur la biodiversité
Informations sur les démarches de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques		Publication de la nouvelle stratégie finance durable

SWEN Capital Partners

Shield # : 2021.03-003

S.A au capital de 16 143 920 euros RCS Paris 803 812 593 - APE 6630 Z Société de gestion de portefeuille Agrément AMF n° GP-14000047 - FR